

Conseil Municipal du 27 septembre 2021

– Procès-verbal –

L'an 2021, le lundi 27 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la salle du Conseil municipal au Château Lestritte, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, M. Karim MESSAI, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Eric MAITRE, Mme Marie-Hélène LAHARIE, M. Vincent COYAC, Mme Marina BIRON, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, M. Jean-Bernard AGUERRE

Absents et excusés :

Mme Catherine BROCHARD
M. Thomas TEYSSIER

Pouvoir a été donné par :

Mme Catherine BROCHARD à M. Eric MAITRE
M. Thomas TEYSSIER à M. Claude DAUVILLIER

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Luce ABADIE

Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs, je déclare cette séance du Conseil municipal du 27 septembre 2021 ouverte. Comme à l'accoutumée, je vais procéder à l'appel. »

Monsieur le Maire procède à l'appel et désigne comme secrétaire de séance Mme Marie-Luce ABADIE.

« Nous allons commencer par les communications.

Décision 2021-19 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un groupe scolaire. Quatre groupements ont été retenus :

- AKLA Architectes
- Dauphins Architectes
- SARL Vazistas
- SARL agence Ferron et Monnereau

Je rappelle qu'il n'est pas prévu d'abattre les arbres situés dans l'allée cavalière, l'espace boisé étant classé.

Décision 2021-20 relative à l'association Le Madrigal de la Cité et aux conditions de spectacle et frais liés.

Décision 2021-21 relative à la production Magic Dreams Events et aux conditions de spectacle et frais liés.

Décisions 2021-22 et 23 relatives à la compagnie A/AA et aux conditions de spectacle et frais liés.

Décision 2021-24 relative à la non-reconduction d'un accord-cadre : Retrait d'un groupement de commandes concernant la gestion d'abonnement aux périodiques tout support.

Décision 2021-25 relative à la compagnie *Toujours là* et aux conditions de spectacle et frais liés.

Décision 2021-26 relative à la compagnie *Mechanic* et aux conditions de spectacle et frais liés.

Décision 2021-27 relative à l'association Les Caprices de Marianne et aux conditions de spectacle et frais liés.

Vous avez par ailleurs à votre disposition l'invitation à la pose de la première pierre du complexe aqualudique du Loret, qui aura lieu en présence du maire de Cenon, du maire de Floirac et de moi-même.

Nous aurions aimé organiser le débat sur ce complexe avant la pose de la première pierre, mais ce projet a été lancé par la commune de Cenon et que nous ne sommes pas en position de ralentir le processus.

Nous aurons néanmoins à débattre de la gestion de ce complexe aqualudique lors du prochain conseil municipal.

Cette invitation n'induit aucunement un engagement automatique de la commune d'Artigues-près-Bordeaux, dans la mesure où le Conseil municipal n'a pas encore statué.

Je donne maintenant la parole à Madame LESBATS pour les communications suivantes. »

Corine LESBATS :

« La première communication est relative à Octobre Rose, le mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, le cancer le plus fréquent et mortel chez la femme (12 000 décès chaque année). Comme cela se fait depuis un certain nombre d'années, les bâtiments de Feydeau et la mairie seront illuminés à cette occasion.

La deuxième communication est relative à la Fête de la Science, inédite sur notre commune, manifestation nationale qui se déroule du 1^{er} au 11 septembre.

Je tiens à remercier les Petits Ateliers d'Artigues qui vont permettre aux enfants de notre commune de participer au sein de la médiathèque à des ateliers de petits chimistes et biologistes.

Je remercie également Cap Sciences pour son soutien financier, ainsi que l'ensemble des chercheurs qui vont gracieusement se déplacer pour animer ces ateliers (un écologue, un chercheur suisse œuvrant à l'INRA, un chercheur en neurosciences et un spécialiste de la robotique et des mathématiques, Artiguais de surcroît. »

Monsieur le Maire :

« Nous en avons terminé avec les communications. Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2021. Avez-vous des questions ou remarques sur ce compte-rendu ? »

En l'absence d'intervention, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Je vous propose d'examiner une motion relative à l'étude de faisabilité d'une aire de grand passage à Artigues-près-Bordeaux, puis d'en débattre afin de recueillir l'avis du Conseil municipal. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Monsieur le Maire, avant de passer à cette motion, j'aimerais émettre une déclaration sur la politique générale. »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose d'effectuer cette déclaration à l'issue de la motion et avant de passer aux délibérations. »

MOTION

Étude de faisabilité d'une aire de grand passage à Artigues-près-Bordeaux

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

La première modification du Plan local d'Urbanisme intercommunal 3.1 adoptée en 2016 sous la présidence de monsieur Alain Juppé avait déterminé un emplacement réservé pour une aire de grand passage de quatre hectares sur le secteur de la Blancherie, au sein d'une zone de 9,5 hectares devenue en 2018 propriété de Bordeaux Métropole.

Par courrier en date du 2 avril 2020, madame la préfète de Région indiquait que, parmi les quatre terrains proposés par Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un tel équipement sur la rive droite, seul celui de la Blancherie présentait les conditions requises pour y implanter cette aire. Elle indiquait « il va falloir maintenant aller vite pour répondre aux besoins de la Métropole ».

Par courrier adressé au maire de notre ville reçu en mairie le 6 juillet 2021, vous avez exposé votre volonté de faire valoir le droit de Bordeaux Métropole à lancer une étude de faisabilité sur l'emplacement réservé de la Blancherie pour réaliser une aire de grand passage. Vous rappelez que ce site est un foncier métropolitain, et que toutes les conditions y sont réunies pour cet équipement. Cette aire sera la troisième de notre territoire commun, avec celle de Bordeaux et de Mérignac, permettant ainsi à notre métropole de répondre aux exigences de la loi Besson de juillet 2001 et d'être enfin en conformité au regard des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage.

Bien conscient des difficultés engendrées par les occupations illégales des gens du voyage, mais aussi du non-respect par notre métropole de ses obligations légales en la matière, le conseil municipal d'Artigues-près-Bordeaux prend acte de votre volonté. Il vous

demande de prêter la plus grande attention à la réalisation de cet équipement, mais aussi, et surtout à la gestion courante sur la période d'ouverture annuelle (de mai à septembre) afin de limiter les éventuelles nuisances (circulation automobile, mais également traitement des déchets sur l'aire et dans son environ immédiat).

Le conseil municipal vous demande aussi, dès lors que la commune aura fait cet effort important, de bien vouloir intercéder auprès de Madame la Préfète de Région, afin que les potentielles occupations illégales de gens du voyage dans notre ville soient traitées avec la plus grande diligence.

Enfin, le conseil municipal compte en retour sur votre soutien déterminant dans l'évolution positive du secteur Feydeau/Blancherie, pour lequel vous avez d'ores et déjà accepté de lancer une démarche de plan guide d'aménagement.

Jean-Christophe COLOMBO :

« Monsieur le Maire, nous sommes surpris par la teneur de cette motion puisque nous apprenons que vous avez reçu un courrier en mairie le 6 juillet 2021, dans lequel le Président de Bordeaux Métropole expose sa volonté de faire valoir le droit de Bordeaux Métropole à lancer une étude de faisabilité, alors qu'à cette même date, Bordeaux Métropole vous remerciait d'avoir accepté de mettre à disposition ce terrain. »

Monsieur le Maire :

« Êtes-vous en train de mentionner le Conseil de la Métropole du 9 juillet, postérieur au 6 juillet ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous n'avez donc réfléchi que trois jours. C'est tout de même surprenant. Avant de savoir si la commune est pour ou contre cette étude de faisabilité d'une aire de grand passage, il convient de comprendre pourquoi cette motion n'apparaît que maintenant. »

Monsieur le Maire :

« Le Président de Bordeaux Métropole a pris une décision et m'a adressé un courrier reçu en mairie le 6 juillet. J'avais effectivement été informé de son intention quelque temps auparavant. Il a ensuite effectué sa déclaration lors du Conseil de la Métropole du 9 juillet et mes propos ont alors été les mêmes qu'aujourd'hui. J'ai donc retracé l'historique de l'installation de cette aire de grand passage, qui ne date pas d'aujourd'hui. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Cela date de 2015 ou 2016, en effet. Vous oubliez cependant de préciser dans votre motion qu'Artigues-près-Bordeaux n'était pas la seule commune pressentie. Bassens et Ambarès l'étaient également. Ce sont des communes qui possèdent des bâtiments structurants, ce qui n'est pas le cas de la commune d'Artigues-près-Bordeaux, où il manque par exemple une salle des fêtes et un dojo. J'estime qu'il aurait été préférable de considérer cet élément important lors de la décision.

Par ailleurs, il y a une subtilité de vocabulaire entre "pressentir" et vous remercier en conseil métropolitain pour la mise à disposition d'un terrain. Le Conseil municipal n'a été ni consulté, ni informé de l'avancée du projet. Il est tout de même dommage de devoir apprendre cette information au travers d'un extrait vidéo du Conseil de la Métropole. »

Monsieur le Maire :

« Je pouvais difficilement vous informer d'une décision que le Président de Bordeaux Métropole n'avait pas encore prise. Lui-même n'avait par ailleurs pas d'alternative puisque, par un courrier du 2 avril 2020, madame la Préfète de Région indiquait que, "parmi les quatre terrains proposés par Bordeaux Métropole pour la réalisation d'un tel équipement sur la rive droite, seul celui de la Blancherie présentait les conditions requises pour y implanter cette aire".

D'autre part, la Préfète de Région s'est clairement exprimée : "Cette proposition n'est pas sérieuse" et elle conclue ainsi : "Il m'apparaît donc clairement que le seul terrain acceptable pour accueillir cette aire est celui que vous m'avez proposé ('vous' étant le Président de Bordeaux Métropole de l'époque), je vous propose, après les élections municipales, d'avancer résolument de concert sur ce projet." Une mention manuscrite est ajoutée en bas de courrier : "Il semblerait que nous ayons enfin trouvé le bon terrain. Il va falloir maintenant aller vite pour répondre aux besoins de la Métropole."

J'ai hérité de cette situation lors de ma prise de fonction. Il aurait effectivement été plus démocratique que le sujet soit inscrit au débat municipal, ce qui n'a pas été le cas et je le regrette.

Je constate aujourd'hui que certains élus contestent cette situation imposée par la préfecture à la Métropole et à la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Je précise qu'une réunion publique se tiendra le mercredi 29 septembre 2021. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pour revenir sur la lettre de Madame la Préfète de Région, vous affirmez qu'elle a fait le choix de ce terrain, mais elle n'a fait qu'exprimer l'idée qu'il est le plus adapté. Ce n'est pas elle qui a la main, mais Bordeaux Métropole. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas du tout ce qui est écrit : "Il m'apparaît donc clairement que le seul terrain acceptable, est celui que vous m'avez proposé à Artigues (...)" Effectivement, Alain JUPPÉ avait proposé en 2016 un certain nombre de terrains, dont celui d'Artigues-près-Bordeaux. »

Claude DAUVILLIER :

« Nous n'étions pas au courant du courrier dont vous nous parlez aujourd'hui. D'autre part, Alain JUPPÉ avait annoncé, à l'époque, la possibilité de la Blancherie comme terrain. Mais, entre-temps, Monsieur BOBET, qui a remplacé Monsieur JUPPÉ dans ses fonctions à la Métropole, nous avait affirmé qu'aucune aire de grand passage n'était prévue à la Blancherie. C'est le terrain de Bassens qui avait été retenu, selon Monsieur BOBET.

Par ailleurs, nous souhaitons que vous remplaciez à la fin de votre courrier : "Le Conseil municipal" par "Une partie du Conseil municipal", dans la mesure où nous nous opposons totalement à ce projet. »

Monsieur le Maire :

« Vous pouvez voter contre cette motion, ce que je trouverais toutefois dommage. Peut-être Monsieur BOBET n'a-t-il pas eu le temps de lire le courrier adressé par Madame la Préfète de Région daté du 27 avril 2020. Mais nous pouvons être surpris par l'intervention de Monsieur BOBET, en visite sur le terrain de la Blancherie, qui affirme qu'aucune aire de grand passage ne serait installée sur le site, alors que tous les autres terrains proposés ne sont pas acceptables. Je suppose que Monsieur BOBET s'est trouvé ennuyé entre les deux tours de l'élection à devoir affirmer qu'il n'y aurait pas d'aire de grand passage à la Blancherie, alors même qu'il avait reçu une injonction de la préfecture.

Nous aborderons en réunion publique le fond du sujet, qui est la nécessité de prévoir des aires de grand passage sur une commune, pour diverses raisons.
Je ne comprends pas pourquoi Monsieur DAUVILLIER est aussi opposé au projet. »

Mathieu CHOLLET :

« Nous nous y opposons, Monsieur le Maire, non en raison d'une crainte vis-à-vis des gens du voyage, mais à cause de votre précipitation dans la prise de décision. Nous représentons, en tant qu'opposition, un certain nombre d'Artiguais qui s'insurgent contre ce projet. Cette précipitation les met devant le fait accompli, sans referendum, sans concertation. Vous prenez la décision unilatérale de mettre à disposition un terrain de la commune, ce que nous apprenons au travers d'une retranscription vidéo du Conseil de la Métropole du 9 juillet. Or, cette décision va durablement impacter la vie des Artiguais. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur CHOLLET, ce n'est pas une décision du maire. C'est une décision du Président de la métropole de Bordeaux, propriétaire du terrain.
Vous étiez au pouvoir en 2016 lorsque l'aire de grand passage a été posée au PLU. Or, je n'ai pas vu passer de pétition contre le projet, je ne vous ai pas vu démissionner du Conseil municipal. Les actes et les faits étaient posés dès 2016.
Le terrain de la Blancherie est tout à fait adapté à une aire de grand passage, il se trouve loin des habitations.
Si ce qui vous pose un problème est le non-respect de la démocratie, Monsieur LUREAUD va nous donner quelques informations quant à la manière où la démocratie s'est exprimée lorsque vous étiez à la tête de la commune. »

Thierry LUREAUD :

« Vous avez une façon de faire de la politique tout à fait étonnante. Vous avez une capacité à perdre la mémoire absolument incroyable. Il est tout de même ahurissant que deux adjoints s'exprimant ce soir ne soient pas informés de situations qui ont eu lieu lorsque vous étiez aux Affaires. Et vous voulez nous donner des leçons de démocratie, Monsieur CHOLLET! Je vous rappelle que vous avez engagé la Mairie pour la construction d'une école, la veille du premier tour. Vous avez notifié ce marché trois jours après le premier tour. Il ne me semble pas que cette école ait été prévue dans votre programme. En revanche, et je m'adresse à Monsieur COLOMBO, le dojo et la salle des fêtes étaient bien prévus dans le programme. N'est-ce pas là un non-respect de la démocratie que de prendre une décision la veille du premier tour des élections municipales ? Vous avez engagé la commune sur un projet de plusieurs millions d'euros. Cela ne vous dérange pas, ça, Monsieur CHOLLET ? »

Mathieu CHOLLET :

« Si vous avez besoin de faire systématiquement référence au passé, Monsieur LUREAUD, c'est votre droit. Moi je vis dans le présent, d'accord ? »

Thierry LUREAUD :

« "On ne voit bien l'avenir que perché sur les épaules de son père". »

Mathieu CHOLLET :

« Il y a une première erreur : lorsque l'on parle de Monsieur JUPPÉ, ce dernier avait éventuellement... Il n'y avait pas d'action en cours.
De surcroît, et c'est ce que je vous reproche, Monsieur le Maire, ainsi qu'à votre équipe, c'est que, parmi les personnes attablées ce soir, combien étaient au courant de cette

décision concernant l'aire de grand passage ? En tout cas, je ne l'étais pas. Certes, je suis dans l'opposition, je n'ai pas accès à toutes les informations. Néanmoins, les Artiguais sont en droit de savoir. À votre place, j'aurais organisé un referendum. Votre précipitation est inquiétante.

Vous êtes légitimement élu, mais au-delà de cela, vous avez dit, lors de votre investiture, que vous seriez le maire de tous les Artiguais. Vous avez d'ailleurs employé le mot "referendum". C'était l'occasion de mettre en avant cette démocratie qui vous habite. »

Monsieur le Maire :

« Tout de même, Monsieur CHOLLET, Monsieur LUREAUD vient de vous l'expliquer. Il y a bien eu un referendum au mois de mars : les élections municipales. Lorsque vous décidez, la veille des résultats du premier tour, d'engager... »

Mathieu CHOLLET :

« On en revient à l'école... »

Monsieur le Maire :

« Bien sûr que j'en reviens à l'école ! Vous allez l'entendre un certain nombre de fois dans la mesure où vous nous attaquez régulièrement sur ce terrain-là. Comme le disait Coluche : "Vous voulez nous vendre de la démocratie, vous n'en avez pas un seul échantillon en poche."

Je peux aussi vous parler d'un autre sujet sur lequel je ne sais pas si vous avez organisé un referendum, alors que c'était une action que l'on pourrait qualifier de sociale, du même type que l'aire de grand passage : Lorsque la Préfète a décidé d'installer à l'hôtel Formule 1, pour une centaine de personnes, un organisme qui s'occupe des demandeurs d'asile, avez-vous organisé un referendum pour demander à la population si elle était d'accord pour qu'il y ait une centaine de demandeurs d'asile sur la commune d'Artigues ? »

Mathieu CHOLLET :

« Je vais me permettre de vous répondre. C'est une décision qui avait été prise à l'époque par le gouvernement, sous l'autorité de Monsieur HOLLANDE. Personne en France n'était informé, les élus moins encore. L'État français a racheté 56 hôtels, action que nous avons découverte en même temps que les Artiguais au travers de la presse. Je vous invite à vérifier. »

Claire WINTER :

« Les gens du voyage cherchent depuis 20 ans à se loger sur un terrain adapté à leur mode de vie itinérant. Je trouve que la création de cette aire de grand passage est une excellente action, décidée par Bordeaux Métropole, nous permettant par la même occasion d'être dans la légalité en matière d'accueil de gens du voyage. »

Claude DAUVILLIER :

« Pour en revenir sur le sujet du Formule 1 : 56 établissements ont été retenus en France, selon une décision gouvernementale. Les 55 autres communes concernées ont eu connaissance de l'opération au même moment que nous. Il était donc impossible d'organiser un referendum sur une décision qui nous a été imposée du jour au lendemain. Avec le recul, nous ne pouvons que constater que tout se passe très bien. Les voisins proches n'ont émis aucune plainte.

J'ai en revanche quelques doutes quant à l'accueil que feront les Artiguais aux gens du voyage. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je pense que l'on s'écarte un peu du débat. L'hôtel Formule 1 ne me pose aucun problème, mais j'estime que ce n'est pas tout à fait la même chose. Les clients de l'hôtel sont simplement remplacés par des demandeurs d'asile. Ils n'ont jamais posé de problème et nous avons même fait en sorte que leurs enfants soient accueillis dans les écoles de la commune.

Recentrons le débat sur la Blancherie. Je ne suis pas contre une aire d'accueil pour les gens du voyage, qui ont fait ce choix de vie. Je pense cependant que le terrain n'est pas adapté. En effet, il est loin de tout accès à la rocade, ce qui complique nettement la circulation et nécessite l'intervention de la police lorsqu'ils se déplacent. Je ne dis pas que ces individus vont poser des problèmes. Je dénonce simplement cette façon de faire. Nous nous trouvons devant un fait accompli et, que vous l'acceptiez ou non, ce n'est pas Madame la Préfète ou le Président de la Métropole qui a pris la décision. Il y a bien eu acceptation de la commune d'Artigues, tel que le montre la vidéo extraite du Conseil de la Métropole du 9 juillet dernier. Il y a clairement eu un manque de transparence.

Lors du mandat précédent, en 2017, j'avais déjà soulevé des interrogations relatives à la Blancherie. Le sujet n'est pas nouveau.

Je veux bien entendre que la Métropole soit contrainte de se mettre en conformité. J'attire seulement votre attention sur le fait que cela n'induit pas pour autant que Madame la Préfète agira avec plus de diligence au regard des occupations illicites par les gens du voyage qui ne souhaiteront pas utiliser les aires qui leur sont dédiées. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur COLOMBO, aujourd'hui nous devons faire un référé, c'est-à-dire que nous devons engager un huissier, puis que le juge statue, tout cela prend du temps.

Actuellement, les gens du voyage, qui connaissent parfaitement leurs droits, savent que sur la métropole bordelaise, il est possible d'aller d'une commune à l'autre, jouant avec les délais de procédure sans jamais être inquiétés.

La commune d'Artigues-près-Bordeaux a désormais reçu une injonction claire de la part de Madame la Préfète. Si nous n'appliquons pas la loi, comment voulez-vous expliquer aux citoyens qu'ils doivent la respecter ?

Monsieur DAUVILLIER, vous évoquez le fait que la mise à disposition de l'hôtel Formule 1 vous avait été imposée à l'époque par l'État. Considérez que nous sommes nous aussi aujourd'hui contraints par l'État.

Le Président ANZIANI a utilisé le terme "acceptation", ce qui illustre assez bien la situation. Je me suis effectivement demandé si j'allais me battre contre des moulins à vent. Cette acceptation règlera la situation.

Par ailleurs, je ne suis pas du tout d'accord avec vous lorsque vous affirmez que le terrain n'est pas adapté aux gens du voyage puisqu'il se situe à proximité de deux échangeurs. Vous comprendrez lors de la réunion publique du 29 septembre prochain que les personnes concernées fonctionnent en groupes organisés, qui s'installent le week-end, selon un planning établi à l'année, pour une durée d'une à deux semaines.

Comme cela a pu se passer lors de la réquisition de l'hôtel Formule 1, la situation peut effrayer les riverains, peur que certains d'entre vous ont volontairement attisée.

La pétition qui circule sur ce sujet n'apporte aucun argument valable contre le projet et se contente de dire que "le Maire renie sa promesse". Je n'ai fait pourtant aucune promesse. Aujourd'hui, nous devons prendre nos responsabilités en ne nous opposant pas au projet. Je vous demande donc de prendre acte de cette motion. »

Mathieu CHOLLET :

« Selon vous, Monsieur le Maire, que pensent les Artiguais de cette décision ? »

Monsieur le Maire :

« Nous verrons cela lors de la réunion publique du 29 septembre prochain. En écho à votre assertion selon laquelle ce serait “ma décision”, je signale un fait très intéressant : lorsque Monsieur BOBET s’est rendu à la Blancherie, il a forcément dû évoquer le sujet avec le maire d’Artigues en place à cette époque. Vous étiez donc au courant. Lorsque je suis arrivé aux commandes de la commune, c’est une des premières affaires qui ont été portées à ma connaissance. J’ai été averti de cette injonction et la Métropole travaille activement à se mettre en règle vis-à-vis de la loi sur l’accueil des gens du voyage, ce qui est prévu pour 2023 avec la mise en place d’une troisième aire de passage.

Je vous garantis qu’une fois que la Métropole sera dans la légalité, il y aura moins d’occupations illégales de nos terrains, aussi bien privés que publics. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous venez de dire que cette injonction vous a été remise lors de votre arrivée à la mairie il y a un an. J’estime que vous auriez pu nous en parler plus tôt. Par ailleurs, pourrions-nous avoir une copie de cette injonction s’il vous plaît ? »

Monsieur le Maire :

« Le courrier est adressé par Madame la Préfète au Président de Bordeaux Métropole, je demanderai à son cabinet si je peux rendre ce document public. Vous pouvez en tout cas en prendre connaissance à la fin de ce Conseil municipal.

Je vous rappelle que, même si j’ai eu connaissance de ce document dès mon arrivée, je ne savais pas quelle était la position du Président de Bordeaux Métropole qui, lui aussi, a pris le temps de la réflexion par rapport à cette injonction.

Il y avait d’autres sujets en cours, en pleine crise sanitaire et prise de responsabilité tant pour la Métropole de Bordeaux que pour la Mairie d’Artigues-près-Bordeaux. Vous pensez bien que, dans ces conditions, ce sujet n’était pas prioritaire. Il l’est aujourd’hui. La démarche démocratique a été la suivante : le Président de Bordeaux Métropole m’a écrit, a effectué une déclaration en Conseil de la Métropole, nous en débattons ensuite en Conseil municipal pour enfin exposer la situation aux Artiguais lors d’une réunion publique. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je trouve cette démarche quelque peu compliquée.

Sur la divulgation de l’injonction, j’estime avoir autant de droits que vous. Je vous laisse le vérifier auprès de la préfecture.

D’autre part, nous serions en position selon moi de pouvoir reprocher au Président de Bordeaux Métropole d’avoir fait son annonce avant que le sujet soit débattu devant le Conseil municipal. La chronologie n’est pas bonne.

Il n’est pas question ici d’être pour ou contre, mais la concertation devrait rester le maître mot. Or, nous sommes aujourd’hui devant le fait accompli. »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose de passer au vote de cette motion. »

Un intervenant :

« Vous vous souvenez qu’il y avait eu à l’époque une cogestion de la part de messieurs ANZIANI et BOBET. Vous affirmez que Monsieur BOBET a tenu deux discours différents. La cogestion implique que messieurs BOBET et ANZIANI étaient d’accord sur ce sujet.

Puis, du jour au lendemain, le Président ANZIANI prend seul les décisions et impose le site de la Blancherie. »

Monsieur le Maire :

« Vous parlez de cogestion, mais le Président de Bordeaux Métropole était bien Monsieur BOBET. Monsieur ANZIANI avait en revanche annoncé qu'il était d'accord pour qu'une aire de grand passage soit installée sur sa commune.

Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021/70 est adoptée à la majorité.

POUR : 21 voix

CONTRE : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

ABSTENTIONS : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Jean-Christophe COLOMBO :

« Peut-on expliquer notre abstention s'il vous plaît ? La motion mentionne une étude de faisabilité d'une aire de grand passage sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux, mais nous ne retrouvons pas cela dans la motion elle-même. En effet, l'étude est actée et vous vous assurez, par votre acceptation, le soutien déterminant de Madame la Préfète en cas d'occupation illicite de terrains publics et privés de la commune une fois que l'aire de grand passage aura été installée. Le titre de la motion est donc trompeur. C'est, selon nous, une demande de compensation, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Je suis navré, mais cette motion ne vise qu'à acter une étude de faisabilité. Le projet ne sera peut-être pas faisable. Des fouilles archéologiques vont être effectuées, en deux phases (en effet, le club de football de Cenon occupera le terrain jusqu'en juin 2022) et révéleront peut-être l'impossibilité de mettre en place une aire de grand passage.

Nous aurons plus d'informations lors de la réunion publique qui se tiendra le 29 septembre prochain.

Monsieur COLOMBO, vous souhaitez faire une déclaration. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Monsieur le Maire, voilà un an passé que vous êtes installé et lors de votre investiture, nous vous avons déclaré que nous serions une opposition constructive, et nous l'avons démontré à plusieurs reprises, mais que nous saurions aussi vous dire quand cela ne va pas dans le bon sens.

Alors aujourd'hui, nous vous disons que nous ne sommes d'accord ni avec vos résultats, et cela nous allons le voir ce soir avec les soucis de charges de fonctionnement et les erreurs de gestion, ni avec votre méthode de travail.

Comme nous l'avons écrit dans notre tribune, vous prenez des décisions sans aucune concertation du Conseil municipal et des Artiguais. Le processus démocratique est en berne à Artigues-près-Bordeaux. Heureusement que nous lisons les journaux locaux et la

publication métropolitaine, sans quoi nous ne saurions toujours pas que vous avez accepté l'aire de grand passage en échange d'une aide sur le projet Saint-Leu, et ne serions pas informés du projet de financement de la piscine de la commune voisine, sans parler également des problèmes de transport scolaire récurrents, car il ne suffit pas de le rendre gratuit. Il n'est pas normal que des enfants se retrouvent à la garderie quand les parents les attendent à l'arrêt du bus, sans aucune information, juste parce qu'il n'y a pas assez de place. Cela se prévoit, cela s'organise.

Alors, Monsieur le Maire, nous vous disons "STOP", changez vite de méthode et impliquez l'ensemble des élus de ce Conseil municipal, ainsi que vos administrés, dans vos choix, vos décisions, comme vous l'indiquez dans votre programme. »

Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur COLOMBO.

Nous passons à la délibération n° 2021/71 relative à la décision modificative n° 1. »

Monsieur le Maire procède à la présentation de la délibération modificative (cf. document annexé au présent procès-verbal).

Délibération n° 2021/71 –

Décision modificative n° 1 — Budget principal et budget annexe

Conformément aux articles L.1612-1 et suivants, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En cours d'exécution, il peut s'avérer nécessaire de modifier les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au budget primitif afin d'intégrer des éléments nouveaux survenus depuis la période d'élaboration de l'autorisation initiale. En tant que nouveau document budgétaire, la décision modificative doit être présentée au conseil municipal et soumise à son approbation.

Les décisions modificatives ont notamment pour objet d'opérer des virements de crédits rendus nécessaires, de préciser l'emploi de recettes non prévues au stade du budget primitif, et d'inscrire ou supprimer de nouvelles recettes et dépenses.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2312-3 et R. 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M 14 applicable aux communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/25 du 7 avril 2021, adoptant le budget primitif 2021 ;

CONSIDÉRANT les propositions nouvelles concernant l'ouverture des crédits en dépenses et en recettes ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE

D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe :

- Au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- Au niveau des chapitres en section d'investissement (avec opérations budgétaires pour le budget principal)

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL

Investissement :

Dépenses : – 228 710,00 €

Recettes : – 228 710,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 55 891,00 €

Recettes : 55 891,00 €

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE

Investissement :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : – 10 500,00 €

Recettes : – 10 500,00 €

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous avons voté le budget en avril 2021, il y a donc 5 mois, dans l'objectif, selon vous, de pouvoir constituer un budget sincère, qui intervient après la clôture des comptes. Cela part d'un bon sentiment, mais, 5 mois plus tard, nous devons voter à nouveau un budget. Cela démontre une gestion compliquée, puisque les dépenses de fonctionnement sont très élevées. Cela ne s'est d'ailleurs jamais vu, même lors du mandat précédent.

Le montant inhérent aux contrats de prestataires s'élève à 456 261 €, somme qui n'a jamais été atteinte. Il est une chose que les dépenses pour prestataires augmentent, mais cela devrait faire diminuer par voie de conséquence les charges de personnel. Or, il n'en est rien : elles augmentent elles aussi, avec un montant total de charges de personnel de 4 627 000 €.

Nous sommes contraints de ponctionner 228 710 € sur les investissements, ce qui est une réduction drastique. Certains postes sont durement touchés, notamment celui du budget pour l'école : 108 300 € d'investissement en moins en 2021, c'est énorme.

Nous nous retrouvons à +12 % de dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux communes identiques, du point de vue national.

Je pense qu'il va falloir mettre la "pédale douce", plus encore si nous devons également gérer des imprévus supplémentaires, tels que la piscine. Nous allons droit dans le mur.

Par ailleurs, nous constatons que les contrats d'assurance augmentent terriblement. Nous sommes passés de 48 000 € sur le CA de 2020 à 86 000 € en 2021. On nous explique aujourd'hui que cette augmentation est due à la sinistralité... apparemment, nous avons eu beaucoup de sinistres ! Je veux bien accepter le fait que la conjoncture ait fait augmenter les primes d'assurance, mais la situation est tout de même inquiétante.

D'autre part, en ce qui concerne les charges de personnel, il nous est expliqué que l'augmentation est due à la COVID et à la nécessité d'embaucher des remplaçants pour les agents en arrêt ou isolement. Pourtant, en 2016, j'avais soulevé auprès du directeur financier la question des garanties d'assurance sur les salaires pour les agents. Je n'ai obtenu aucune réponse. Vous avez le droit de ne pas souscrire à ce type d'assurance, mais vous pouviez nous en expliquer la raison.

Il y a quelques mois, je vous avais interpellé lors d'un Conseil municipal sur la gestion difficile des parents qui recevaient deux factures de cantine par mois. Vous nous aviez répondu que les parents n'avaient "qu'à mettre de côté", en "bon père de famille".

Monsieur le Maire, allons-nous bientôt nous aussi gérer notre commune en "bon père de famille" ? Il faudrait s'y mettre, parce que cela n'est pas votre argent, ce n'est pas le mien, c'est de l'argent public. La courbe des dépenses monte sans cesse depuis 6 ans. Il va falloir que cela cesse.

Nous sommes invités à poser la première pierre de l'ensemble scolaire, projet pour lequel nous n'étions pas d'accord. Cela aussi, il va falloir l'aborder.

En résumé : a-t-on les moyens de tout cela ? Je me pose la question ce soir. »

Monsieur le Maire :

« En ce qui concerne les contrats d'assurance, il aurait peut-être fallu réagir lors du budget primitif. Nous avons expliqué que cette augmentation des primes est due à la sinistralité des années précédentes. Nous subissons cette situation.

D'autre part, vous m'enjoignez à ne pas trop dépenser, alors qu'il y a quelques mois encore, vous estimiez qu'il était nécessaire de mettre 8 000 € supplémentaires pour les bus scolaires.

Concernant la piscine du Loret, il est exact que nous allons devoir faire face à des dépenses importantes. La question est de savoir si nous devons nous désolidariser du projet ou non. Nous en discuterons lors du prochain Conseil municipal.

Je rappelle par ailleurs que la crise sanitaire est malheureusement toujours présente dans notre quotidien. Nous avons en effet dû remplacer au pied levé des agents malades ou cas contacts (exemple de l'équipe d'animation où les 8 animateurs ont été cas contacts). J'ajoute également que nous avons dû faire face à un accroissement de la fréquentation des écoles, avec la création de deux classes supplémentaires. Par voie de conséquence, la commune a connu des dépenses supplémentaires non prévues au moment du budget primitif.

Il y a tout de même un point sur lequel je suis d'accord avec vous, j'ai d'ailleurs donné des consignes claires en ce sens : nous devons absolument faire le maximum pour réduire nos dépenses de fonctionnement, lorsque nous serons revenus à un contexte normal.

Je vais passer la parole à Monsieur DAUVILLIER. »

Claude DAUVILLIER :

« Vous avez balayé un peu rapidement les détails de la section de fonctionnement, je souhaite y revenir.

Pouvez-vous nous éclairer sur la ligne 615221 — Entretien et réparations bâtiments publics (pour mémoire, nous nous étions abstenus au moment du budget primitif il y a 5 mois) ? Le montant prévu au BP était de 108 000 € et il est aujourd'hui à - 52 540 €. Qu'avez-vous éliminé en 5 mois ? »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas le détail ici. Si vous souhaitez des détails techniques, à l'instar de Monsieur COLOMBO, vous pouvez poser une question écrite à laquelle nous aurions répondu. Si votre question porte sur le détail de l'ensemble des bâtiments, cela risque d'être compliqué d'y répondre aujourd'hui. »

Claude DAUVILLIER :

« C'est effectivement le sens de notre question. Nous assistons à une baisse de pratiquement 50 %. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'allons pas refaire toute la présentation. Les services peuvent avoir des prévisions qui s'avèrent finalement irréalisées (exemple : la machine de plonge, qui a représenté une économie pour la commune). Il est possible que certaines réalisations n'aient pas pu être effectuées cette année et seront reportées.

Je rappelle que la crise sanitaire n'a pas touché que les agents municipaux, mais également les entreprises auxquelles nous faisons appel pour les travaux sur les bâtiments de la commune.

Concernant votre question sur le poste 615221, la baisse concerne la réaffectation de crédit pour la société DeCa PROPRETÉ, qui n'était pas positionnée correctement. Cela explique également l'augmentation de charge de personnel dans la mesure où nous n'externalisons plus l'entretien des bâtiments, mais devons recruter des agents pour l'assurer. Le reliquat était une provision pour l'entretien des bâtiments qui n'a pas été utilisée puisque nous allons désormais travailler avec des agents municipaux. »

Claude DAUVILLIER :

« Nous avons également effectué un comparatif avec d'autres communes de même strate : nous serions à +12 % en matière de frais de fonctionnement. »

Claire RYCKBOSCH :

Je souhaite revenir sur le poste 611 — Contrats de prestations de services. Je rejoins Monsieur COLOMBO sur le fait que ce poste augmente de pratiquement 50 % alors que, dans le même temps, le poste sur les salaires devient lui aussi plus important, entraînant ainsi une revalorisation des charges sociales. Cela représente des sommes conséquentes.

Vous êtes passé tellement vite sur cette délibération modificative que nous avons eu du mal à prendre des notes. J'aurais aimé que vous apportiez plus de précisions sur les 156 054 € correspondant au poste 611.

Je suis par ailleurs étonnée par tout un ensemble de petites sommes. Pour quelle raison, par exemple, le poste des honoraires double-t-il ? Avez-vous dû faire appel à des spécialistes durant cette période de 5 mois ? »

Monsieur le Maire :

« L'objectif ici n'est pas de détailler, ligne par ligne, ce budget modifié. Je vous ai donné les raisons principales de ces augmentations (crise sanitaire, recrutement de personnel pour pallier l'accroissement de la population artiguaise).

En ce qui concerne le poste 611 — Contrats de prestations de services, la DSP de la crèche n'avait initialement pas été indiquée, à la suite d'une erreur. De plus, nous n'avons pas reçu le rapport d'activité 2020 de la crèche. À cela s'ajoute le départ du directeur de la crèche sur cette période. Conséquemment, c'est une somme de 70 000 € au total qui n'avait pas été inscrite sur ce poste.

Les prestations de services n'ont pas augmenté par rapport à l'année dernière. L'accroissement apparent des frais n'est dû qu'à un écart d'inscription sur le poste 611. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous venez d'affirmer qu'il n'y a pas eu de nouveaux contrats de prestations. Or, je vois dans la liste que vous m'avez fournie qu'il en existe. S'il est vrai que le contrat DeCa PROPRETÉ a été déduit, nous constatons que de nouveaux contrats ont été conclus, tels que le ramassage des biodéchets, le recyclage papier, des prestations CDG sur le temps méridien, etc.

D'autre part, vous avez mentionné le fait que j'avais réclamé des dépenses supplémentaires, notamment 8 000 € pour la prise en charge de la gratuité du transport scolaire pour les collégiens. Cela représente effectivement une dépense.

Cependant, vous avez trop rapidement survolé le poste des remboursements de la taxe foncière. Revenons dans le détail : ma proposition concernait une somme de 8 000 €. Or, depuis 2002, la commune a perdu 112 500 € dans des taxes foncières versées à tort. En effet, la commune a versé une taxe foncière sur les ateliers, depuis 2002, à tort. Nous nous en sommes aperçus en 2017 et n'avons réclamé le remboursement qu'en 2019. Le Trésor public n'effectue des remboursements que sur une période de 4 ans de rétroactivité. La commune a donc perdu au total 112 500 €, ce qui représente un certain nombre d'années de gratuité du bus scolaire pour les collégiens.

Je veux bien que l'on augmente les dépenses, mais il convient de faire attention à ce que l'on dépense, Monsieur le Maire.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à ma question sur l'assurance sur les salaires. Où en sommes-nous ? Avons-nous ou non une assurance ? »

Monsieur le Maire :

« Nous ne possédons pas d'assurance sur les salaires car nous avons estimé qu'une telle assurance nous coûterait beaucoup plus cher que ce qu'elle serait susceptible de nous rembourser.

Vous évoquez la somme de 112 500 € qui correspond à une taxe foncière versée à tort depuis 2002. Je veux bien être tenu responsable... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je ne vous en tiens pas responsable. Vous n'êtes pas honnête, Monsieur le Maire : j'ai bien dit que cette situation perdure depuis plusieurs mandats. Mais il y a tout de même un problème en matière de gestion, bien que je ne vous attaque pas personnellement sur celle que vous menez. Nous assistons malgré tout à une fuite de l'argent public. Imaginez ce que nous aurions pu faire avec 112 500 € ! C'est terrible. Alors que, dans le même temps, on envoie des lettres d'huissier aux familles qui sont en retard dans le règlement de leur facture de cantine. »

Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur COLOMBO. Je ne vais pas insister sur ce sujet. Mais j'aimerais tout de même signaler que les détritivores et les contrats nouveaux étaient prévus au budget initial. Nous avons effectivement ajouté des prestataires, mais cela vient s'inscrire dans une politique globale de gestion des biodéchets que tout le monde comprend, je pense. Je vous propose de passer au vote de cette décision modificative. »

POUR : 21 voix

CONTRE : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

ABSTENTIONS : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

La délibération n° 2021/71 est adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire :

« Merci. Nous passons désormais à la délibération suivante, relative à la composition des commissions municipales. »

Délibération n° 2021/72 —

Composition des commissions municipales — Modification des commissions et de la liste des membres

VU L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions permanentes chargées d'examiner les questions soumises au Conseil ;

VU la délibération n° 2020/46 en date du 28 septembre 2020 relative à la création des commissions permanentes et à la désignation des membres siégeant en leur sein ;

VU la délibération n° 2020/81 en date du 14 décembre 2020 relative à la mise à jour des membres des commissions municipales — Désignation des membres suppléants

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales précité, le Maire préside ces commissions, qui doivent désigner elles-mêmes un vice-président en leur sein dans les huit jours suivant leur nomination ;

CONSIDÉRANT que 7 commissions permanentes comprenant chacune 10 membres ont été créées par la délibération 2020/46 du 28 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la répartition des membres appelés à siéger dans chaque commission se fait à la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT que la dernière délibération modifiant la composition des commissions municipales est la délibération n° 2021/70 du 30 juin 2021

CONSIDÉRANT que Monsieur Sylvain BERNADET, conseiller municipal, a remis sa démission le 5 août 2021 ; que Monsieur Jean Bernard AGUERRE l'a remplacé suivant l'ordre du tableau des élus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de modifier la composition des commissions permanentes en proposant d'appeler Monsieur Jean Bernard AGUERRE à siéger au sein des commissions dans lesquelles siégeait auparavant Monsieur Sylvain BERNADET ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Collectivité de modifier les commissions municipales pour en rassembler certaines et d'en modifier la composition tenant compte d'une démission et du changement de délégation d'un élu ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE

De modifier les commissions municipales sur leur intitulé et sur la composition des élus amenés à y siéger comme indiqué dans le tableau annexé.

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous souhaitons inverser notre titulaire et notre suppléant au sein de la commission transition écologique, culture et mobilité. »

Monsieur le Maire :

« Ainsi, Monsieur COLOMBO devient titulaire au sein de cette commission, en remplacement de Madame BONIFACE. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous constatons qu'il existe un nombre important de commissions désormais, ce qui implique un travail important de la part des élus. »

Monsieur le Maire :

« Je salue malgré tout votre participation à ces commissions et note vos efforts et votre présence.
Nous passons au vote. »

La délibération n° 2021/72 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/73 –

Modification du Règlement intérieur du Conseil municipal — Adoption

VU l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que les représentants de chaque groupe politique ont été conviés à deux groupes de travail en date des 7 et 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se doter de règles propres à son fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le règlement ainsi établi est valable uniquement pour la durée du mandat en cours soit 2020 – 2026 ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 44/2021 prévoit les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte

La modification du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé.

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

La délibération n° 2021/73 est adoptée à la majorité.

Délibération n° 2021/74 –

Délibération relative à la désignation du représentant de la commune au sein de la FAB

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

VU les statuts de la Société Publique locale (SPL) La Fabrique Métropolitaine disposant que le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 5 parmi les communes de la métropole, désignés par l'assemblée spéciale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la commune d'Artigues-près-Bordeaux appelé à siéger aux assemblées générales et spéciales ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 11/2020 du 10 juillet 2020 relative à la désignation du représentant de la commune au sein de la FAB

ENTENDUE la proposition de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Thierry LUREAUD, adjoint, en tant que représentant de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la Société Publique locale La FAB

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Thierry LUREAUD, Adjoint, en qualité de représentant de la Commune au sein des instances de gouvernance de ladite SPL La FAB.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'intervention, la décision n° 2021/74 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/75 —

Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

L'article 16 de la Loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Un certain nombre de mécanismes de compensation ont été prévus en vue de compenser la perte de recettes engendrée par cette réforme, au premier rang desquels celui du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. L'instauration de ce mécanisme entraîne la réforme subséquente des dispositifs d'exonération temporaire (deux ans) de TFPB au profit des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Les constructions de locaux autres que celles destinées à l'habitation sont exonérées de droit de TFPB, pendant deux ans, à hauteur de 40 % de la base imposable, sans possibilité de modulation.
- Les constructions à usage d'habitation bénéficient aussi d'une exonération obligatoire de TFPB pendant deux ans. Néanmoins, la commune peut la moduler à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable. Pour cela, la commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour une application à compter de 2022.

Ce dispositif fixant un principe d'exonération de TFPB n'est en rien compensé par l'État, et par conséquent entièrement supporté par les Communes.

Pour ce qui concerne la Commune d'Artigues-près-Bordeaux, le régime antérieur était fixé par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 1992, qui prévoyait une suppression pure et simple de l'exonération de deux ans de la TFPB pour les immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Au regard du régime appliqué antérieurement et afin de limiter l'impact financier de ce dispositif sur les recettes fiscales, il est proposé au conseil municipal d'approuver une

limitation de 40 % de l'exonération de TFPB pour les seuls immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'État.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1639 A bis du Code général des Impôts ;

VU l'article 1383 du Code général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU les articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 1992 ;

CONSIDÉRANT que les communes doivent délibérer sur la fiscalité avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 1383 du Code général des Impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe foncière sur les Propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ; que cette limitation d'exonération peut s'appliquer uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

CONSIDÉRANT que le maintien de la santé financière et budgétaire de la Ville est pour partie déterminé par une préservation des ressources fiscales annuellement enregistrées ; que la suppression de la Taxe d'Habitation a déjà eu pour effet de priver les Communes d'une recette à dynamique plus forte que celle de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties ; qu'il ressort de ces considérations que la Ville a intérêt à prévoir une limitation de l'exonération prévue par l'article 1383 du Code général des Impôts ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire :

« La loi nous impose désormais d'exonérer les propriétaires de bâtis neufs. La commune a fait le choix de limiter cette exonération à 40 % afin de ne pas nuire à son équilibre financier. Y a-t-il des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Cette délibération ne précise pas que l'exonération a été réintroduite au 1^{er} janvier 2021. Combien d'habitations sont-elles concernées par cette loi des finances et à quel montant correspond cette exonération ? »

Monsieur le Maire :

« Nous notons votre question et vous apporterons la réponse ultérieurement. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous estimons que cette exonération est une bonne initiative qui va, nous l'espérons, permettre de développer la construction individuelle pour les primo-accédants. »

La délibération n° 2021/75 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/76 —

Délibération relative l'adoption d'un protocole transactionnel avec la société SOBECA dans le cadre de l'exécution du marché 2015-25

La Ville a publié une consultation n° 2015-024 relative à la réalisation de travaux d'aménagement de la Plaine des Sports, lot 2 Électricité et éclairage. Après analyse des offres des candidats, il a été décidé de confier le marché n° 2015-024 à la société SOBECA.

L'exécution des prestations a été jalonnée d'une part par la passation d'un avenant venant intégrer des prestations supplémentaires, et d'autre part par la production de plusieurs ordres de services, ayant pour conséquence une illisibilité des délais prévisionnels d'exécution des deux tranches du marché, entraînant pour la Ville l'obligation de réclamer des pénalités de retard à la société prestataire.

Or, il ressort de la lecture de ces différents documents que l'impossibilité de déterminer les délais d'exécution des tranches relève du Pouvoir Adjudicateur, et il apparaîtrait dès lors particulièrement injuste de réclamer à la société SOBECA des pénalités de retard, qu'elle pourrait contester par ailleurs.

En outre, l'imprécision des ordres de service successifs empêche le mandatement des dernières factures émises par la société SOBECA, qui demeure ainsi en attente de paiements pour les prestations réalisées.

Un protocole transactionnel est ainsi soumis à l'approbation du conseil municipal en vue de permettre un déblocage de cette situation.

Ce protocole a pour objet de prévenir tout litige pouvant naître de l'exécution du marché 2015-024, en disant notamment que la Ville renonce à réclamer toute pénalité de retard du fait de l'exécution des travaux, soit 11 600 € en l'espèce ; cela, lui permettant de procéder au paiement des factures restant à mandater dans le cadre du marché 2015-024, paiement rendu impossible compte tenu des contradictions relevées dans les différents documents contractuels, ainsi que dans ceux portant sur l'exécution des prestations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil définissant notamment la transaction comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître » ;

VU la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

La Commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et la société SOBECA et valide ainsi les éléments essentiels du contrat à intervenir entre les parties

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous découvrons encore certains éléments, tels que ce contrat avec la SOBECA en 2015.

Il semble par ailleurs que nous n'ayons pas reçu les pièces jointes (factures, ordres de service, etc.) au présent protocole, pourriez-vous nous les envoyer ?

Nous aimerions également connaître le montant total des factures restant à régler à l'entreprise SOBECA. »

Monsieur le Maire :

« Nous prenons acte de votre demande et vous transmettrons les éléments ultérieurement. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il est tout de même étonnant de devoir voter une délibération concernant un protocole transactionnel sans avoir eu connaissance des factures en souffrance concernées. »

La délibération n° 2021/76 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/77 —

Créations et fermetures de postes Mise à jour du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération 2018/60 du 24 septembre 2018 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

VU la délibération 2021/54 du 30 juin 2021 relative à la dernière modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT le recrutement au 1^{er} octobre 2021, d'un Animateur principal de 1^{re} classe, sur le poste de Directeur Enfance/Jeunesse et le départ en mutation de l'Animateur titulaire en aout 2021 ;

CONSIDÉRANT le recrutement au 1^{er} octobre 2021, d'un Animateur principal de 1^{re} classe, sur le poste de Coordonnateur Petite Enfance/Enfance/Jeunesse/CTG

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier 3 postes d'Agent spécialisé des Écoles Maternelles en 3 postes d'Adjoint technique territorial afin de pérenniser les recrutements déjà réalisés sans le concours d'ATSEM,

CONSIDÉRANT le recrutement effectif d'un d'Éducateur Jeunes Enfant (catégorie A) à compter du 1^{er} septembre 2021, consécutivement à la mutation de l'agent social en poste.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser, au tableau des effectifs, la situation d'un poste à la suite de la réception d'un avis négatif formulé tardivement par le Centre de Gestion de la Gironde concernant un avancement de grade 2021. Il y a lieu de réouvrir le poste d'origine de l'agent soit Adjoint technique principal de 2^e classe et de fermer le poste d'avancement soit Adjoint technique principal de 1^{re} classe ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'un Adjoint administratif au 1^{er} octobre 2021, pour faire face au départ à la retraite de l'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire au service finances le 1^{er} janvier 2022 ; Le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{re} classe sera supprimé au tableau des effectifs lors du conseil municipal qui suivra le départ effectif de l'agent ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif au 1^{er} octobre 2021, afin de pérenniser le poste d'Assistante du DGS ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'un Adjoint technique au Espaces Verts suite au départ en mutation de l'Adjoint technique principal de 2^e classe titulaire, au 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la création d'un poste d'adjoint technique pour recruter un cuisinier supplémentaire au Restaurant Scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants mentionnant :

Personnel à temps complet — Catégorie B

Création de deux postes d'Animateur principal de 1^{re} classe et suppression de deux postes d'Animateurs territoriaux dans la filière animation ;

Personnel à temps complet — Catégorie C

Création de trois postes d'Adjoint technique dans la filière technique et suppression de 3 postes d'agents spécialisés des écoles maternelles de 2^e classe dans la filière médico-sociale ;

Suppression d'un agent social de la filière médico-sociale ;

Création de deux postes d'Adjoints techniques et suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{re} classe dans la filière technique ;

Création de deux postes d'Adjoint administratif dans la filière administrative ;

EMPLOIS FONCTIONNELS		EFFECTIFS VILLE		DURÉE DE SERVICE (nombre et minutes)	HEBDOMADAIRE (nombre d'heures et minutes)	DE
Postes non comptabilisés dans le total des effectifs						
EMPLOI DE CABINET			1			
Directeur de cabinet	A	1		1 Équivalent 35/35 heures	temps plein	—

FILIÈRES		EFFECTIFS VILLE		DURÉE DE SERVICE (nombre et minutes)	HEBDOMADAIRE (nombre d'heures et minutes)	DE
ADMINISTRATIVE			30			
Attaché	A	4		4 Équivalents 35/35 heures	temps plein	—
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1		1 Équivalent 35/35 heures	temps plein	—
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	2		2 Équivalents 35/35 heures	temps plein	—
Rédacteur	B	3		2 Équivalents 35/35 heures	temps plein	—
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	2		2 Équivalents 35/35 heures	temps plein	—
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	7		7 Équivalents 35/35 heures	temps plein	—
Adjoint administratif	C	11		11 Équivalents 35/35 heures	temps plein	—
TECHNIQUE			52			
Technicien principal 1 ^{er} cl	B	1		1 Équivalent 35/35 heures	temps plein	—

Technicien principal 2d cl	B	2	2 Équivalents temps plein — 35/35 heures
Technicien	B	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
Adjoint technique principal 1er cl	C	3	3 Équivalents temps plein — 35/35 heures
Adjoint technique principal 2e cl	C	9	8 Équivalents temps plein — 35/35 heures 1 poste à temps non complet 20/35 heures
Adjoint technique	C	30	24 Équivalents temps plein — 35/35 heures 6 Équivalents temps non complet — 30/35 heures
Agent de maîtrise principal	C	3	3 Équivalents temps plein — 35/35 heures
Agent de maîtrise	C	3	3 Équivalents temps plein — 35/35 heures
ANIMATION		21	
Animateur principal 1er cl	B	3	3 Équivalents temps plein — 35/35 heures
Animateur principal 2 ^e cl	B	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
Adjoint animation principal 1er cl	C	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
Adjoint animation principal 2e cl	C	2	2 Équivalents temps plein — 35/35 heures
Adjoint d'animation	C	14	14 Équivalents temps plein — 35/35 heures
POLICE MUNICIPALE		3	
Gardien/Brigadier	C	3	3 Équivalents temps plein — 35/35 heures
MÉDICO-SOCIAL		11	
Éducateur principal jeunes enfants 1re classe	A	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
Éducateur principal jeunes enfants 2e classe	A	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
Éducateur jeunes enfants	A	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
ATSEM principal 1er cl	C	6	6 Équivalents temps plein — 35/35 heures
ATSEM principal 2e cl	C	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
Auxiliaire puériculture principal 1 ^{er} cl	C	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
CULTURELLE		6	
Bibliothécaire territorial	A	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
Assistant de conservation principal 1er cl	B	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
Assistant de conservation	B	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2e cl	C	2	2 Équivalents temps plein — 35/35 heures

Adjoint du patrimoine	C	1	1 Équivalent temps plein — 35/35 heures
ENSEIGNEMENT DES ARTS		14	
Assistant d'Enseignement artistique principal 2e cl	B	14	1 poste à temps non complet — 14/20 heures 1 poste à temps non complet — 3/20 heures 1 poste à temps non complet — 19/20 heures 1 poste à temps non complet — 4/20 heures 1 poste à temps non complet — 8/20 heures 1 poste à temps non complet — 5/20 heures 1 poste à temps non complet — 4 h 57/20 heures 1 poste à temps non complet — 3/20 heures 1 poste à temps non complet — 2 h 5/20 heures 1 poste à temps non complet — 15 h 36/20 heures 1 poste à temps non complet — 8/20 heures 1 poste à temps non complet — 6 h 45/20 heures 1 poste à temps non complet — 12/20 heures 1 poste à temps non complet — 3/20 heures
CONTRATS D'APPRENTISSAGE		4	
Apprentis		4	4 Équivalents temps plein — 35/35 heures
TOTAL		141	

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– la modification du tableau des effectifs et la suppression et création des postes désignés ci-dessus

DIT

– que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

En l'absence d'intervention, la délibération n° 2021/77 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/78 –

Attribution d'une indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal peut instituer s'il le juge nécessaire, une indemnité forfaitaire pour les agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées **par des déplacements fréquents, voire quotidiens, à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile, voire impossible, l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service ; chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.**

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de fixer le montant annuel de l'indemnité à 615 € par an.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Agents d'entretien (à la date de la présentation de la délibération, 15 agents sont concernés, ce chiffre ne peut exclure d'autres agents qui intégrant le service et remplissant les conditions)

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2021 ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 615 € par an dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2021.

- De verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes : agent d'entretien

Jean-Christophe COLOMBO :

« Cette délibération est la bienvenue, il est évident qu'il convient de dédommager les agents qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction. Il n'est néanmoins pas normal qu'un agent soit contraint d'utiliser son véhicule personnel sur son lieu de travail. Que fera un agent dont le véhicule personnel n'est plus disponible ? Nous estimons qu'une réflexion doit être menée sur ce sujet. »

Monsieur le Maire :

« De nombreux salariés se trouvent dans cette situation de devoir utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail.
Nous avons fait l'acquisition de vélos à assistance électrique. Il est également envisagé d'acquérir à terme des vélos cargo à assistance électrique. Se posera malgré tout la question de la météo pour les personnes qui seront amenées à se déplacer tout au long de la journée.
J'ai toutefois entendu votre proposition et nous allons y réfléchir. »

Claude DAUVILLIER :

« Combien d'agents sont concernés par cette mesure ? »

Monsieur le Maire :

« Quinze agents sont concernés par cette mesure, à la date de présentation de la présente délibération. »

Claire RYCKBOSCH :

« Quelle est la base de calcul de cette indemnité de 615 € par an ? »

Monsieur le Maire :

« Ce montant est réglementaire, conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020.
Je vous propose de passer au vote. »

Délibération n° 2021/79 –

Déclaration de la commune en tant qu'opérateur de communication électronique et des postes auprès de l'ARCEP

Conformément à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques,

« l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes » (**ARCEP**).

La mise en œuvre du projet d'interconnexion de sites municipaux (Mairie, Médiathèque, Château Betailhe, nouveau Poste de Police, Écoles, Château Feydeau/salle de spectacle, Château Lestrille), la mise en place d'un système de vidéoprotection et l'ouverture potentielle de réseaux WIFI à destination du public nécessitent des interventions sur la boucle locale du réseau existant, propriété du réseau d'Orange. Il s'agit notamment d'accéder aux infrastructures de transport (fourreaux, chambres) pour y déployer des câbles optiques, d'aménager des nœuds du réseau.

Les interventions sur la boucle locale existante sont encadrées par des offres régulées à souscrire auprès de l'opérateur Orange. Pour accéder à ces offres, la Commune d'Artigues-près-Bordeaux doit être déclarée en tant qu'opérateur de communications électroniques. La demande doit être adressée à l'ARCEP qui dispose d'un délai de 3 semaines à compter de la réception du dossier complet pour notifier sa décision.

L'utilisation de l'offre **iBLO de l'opérateur Orange WholeSale** France permettra l'utilisation des infrastructures de télécommunications souterraines et aériennes propriétés de l'opérateur Orange.

La commission Ressources humaines, système d'information, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La Commune d'Artigues-près-Bordeaux à se déclarer opérateur de communications électroniques auprès de l'ARCEP,
- La Commune d'Artigues-près-Bordeaux à utiliser l'offre iBLO de l'opérateur Orange WholeSale France,

- Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Jean-Christophe COLOMBO :

« Cette délibération contient plusieurs éléments : vous nous demandez de vous autoriser à effectuer la déclaration auprès de l'ARCEP, c'est une chose. Mais vous souhaitez également utiliser l'offre iBLO de l'opérateur Orange. Or, nous n'en connaissons pas les détails. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas d'éléments de tarif à vous donner aujourd'hui. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pourrions-nous scinder la délibération ? »

Monsieur le Maire :

« Il semble compliqué de modifier la délibération à ce stade. Le tarif doit être standard. J'ignore les conséquences d'un désengagement sur cette délibération. Il est dommage de ne pas avoir échangé sur ce point en commission. Nous n'avons de toute façon pas d'autre choix, je pense, que d'utiliser l'offre Orange, dans la mesure où il est déjà notre opérateur réseau. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ce n'est pas parce que vous utilisez le fourreau Orange que vous êtes contraint d'exploiter également leur boucle locale. Je ne suis pas certain que nous n'ayons pas le choix. »

Monsieur le Maire :

« J'imagine que les services ont étudié les offres et retenu la plus favorable. Nous vous transmettrons néanmoins les éléments de tarification. Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021/79 est adoptée à la majorité.

POUR : 27 voix

CONTRE : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Délibération n° 2021/80 —

Délibération relative à la prise en charge des frais d'inhumation d'une personne indigente

VU l'article L 2223-27 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention européenne d'assistance sociale et médicale en date du 11 décembre 1953 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur GIRAUDON Christian, Louis, Sylvain né le 12 mai 1948 à Paris quatorzième arrondissement est décédé le 14 juin 2021 sur le territoire de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées, dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas d'acquitter ces frais ;

Après instruction du dossier en lien avec la Police nationale de Cenon il s'avère que Monsieur GIRAUDON Christian, Louis, Sylvain n'a pas les ressources suffisantes pour la prise en charge des obsèques ;

CONSIDÉRANT que lorsque la mission de service public définie à l'art. L2223-19 (service des pompes funèbres) n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend à sa charge les frais d'obsèques de ces personnes. La commune choisit l'organisme qui assure ces obsèques ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– de la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur GIRAUDON Christian, Louis, Sylvain et le paiement des frais d'obsèques pour un montant de 1925,81 € TTC auprès des Pompes funèbres Quintana d'Ambarès-et-Lagrave.

DIT

– que la dépense sera prélevée sur le budget principal de la Commune

En l'absence d'intervention, la délibération n° 2021/80 est adoptée à l'unanimité.

– Délibération n° 2021/81 —

Délibération relative à la prise en charge des frais d'inhumation d'une personne indigente

VU l'article L 2223-27 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention européenne d'assistance sociale et médicale en date du 11 décembre 1953 ;

CONSIDÉRANT que Madame ALONSO Marie-Christine née le 6 janvier 1971 à Sadirac en Gironde est décédée le 11 juin 2021 sur le territoire de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées, dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas d'acquitter ces frais ;

Après instruction du dossier en lien avec l'organisme de Tutelle en charge de la protection de Madame ALONSO Marie-Christine il s'avère que la défunte n'avait aucune famille connue permettant de pourvoir aux obsèques ;

CONSIDÉRANT que lorsque la mission de service public définie à l'art. L2223-19 (service des pompes funèbres) n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend à sa charge les frais d'obsèques de ces personnes. La commune choisit l'organisme qui assure ces obsèques ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

– de la prise en charge des frais d'obsèques de Madame ALONSO Marie-Christine et le paiement des frais d'obsèques pour un montant de 2305,81 € TTC auprès des Pompes Funèbres Roc Eclerc de Lormont.

DIT

– que la dépense sera prélevée sur le budget principal de la Commune

Monsieur le Maire :

« L'écart de tarif entre les délibérations n° 80 et 81 s'explique par la différence de coût des opérateurs qui vont procéder au traitement des corps. Soyez cependant assurés que nous avons cherché à obtenir le meilleur tarif possible.
Nous passons au vote. »

En l'absence d'intervention, la délibération n° 2021/81 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/82 —

Délibération relative à la prise en charge des frais d'huissier dans le cadre d'une procédure de recouvrement d'un titre TLPE 2020

VU le Code général des Collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 2121-29 ;

VU les articles L. 2333-6 et suivants et R. 2333-10 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que par un titre n° 2152 en date du 22 février 2021, la Ville a sollicité le Comptable public en vue de procéder au recouvrement de la somme de 1 388 €, due par le restaurant LE TOURNESOL, sis avenue du Mirail à Artigues-près-Bordeaux, au titre de la Taxe locale sur la Publicité extérieure 2020 ;

CONSIDÉRANT que Madame BONNET, gérante dudit commerce, a demandé des précisions quant au règlement de ce titre ; qu'il lui a été indiqué par la Ville qu'elle pouvait différer son paiement dans l'attente que lui soient données les précisions demandées ; qu'en l'absence de réponse apportée, Madame BONNET a décidé de procéder au règlement du titre auprès de la Trésorerie de Cenon ; que ledit paiement étant toutefois intervenu de manière tardive, des poursuites ont été engagées à l'encontre de Madame BONNET, en vue de procéder au recouvrement de la somme, générant des frais d'huissier pour un montant de 209,03 € ;

CONSIDÉRANT que les poursuites précitées ne cesseront qu'après règlement des frais d'huissier, malgré l'intervention d'un paiement des sommes initialement demandées ;

CONSIDÉRANT que Madame BONNET s'est acquittée de la somme de 1 388 € auprès du Trésor public, de manière tardive, sur conseil de la Commune ; qu'il apparaîtrait particulièrement injuste qu'elle s'acquitte des frais d'huissier restant à régler pour un montant de 209,03 € ; qu'il est ainsi proposé au conseil municipal une prise en charge des frais restant à payer à la SCP CAMBRON et ASSOCIES, cabinet mandaté par le Trésor public pour recouvrer les sommes réclamées ;

La commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 16 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser la Commune à se substituer à Madame BONNET en vue de prendre en charge le paiement des frais d'huissier

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de la somme de 209,03 € au profit de la SCP CAMBRON ET ASSOCIES

DIT

Que la dépense sera prélevée sur le budget principal de la Commune

Thierry LUREAUD :

« La commune s'est trouvée en difficulté sur ce dossier dans la mesure où les relevés de surface de panneaux ont été effectués très tardivement en 2020, en raison de la crise sanitaire. Il subsistait une ambiguïté concernant le restaurant Le Tournesol, levée trop tard. Nous avons considéré qu'il était de notre devoir de prendre en charge les frais d'huissier inhérent à ce retard. »

Mathieu CHOLLET :

« Je suis tout de même surpris que l'on demande à cette entreprise, fermée depuis plus d'un an, qui a dû faire face à des difficultés financières, la somme de 1 388 €. Dans le

même temps, Monsieur LUREAUD, vous aviez annoncé que vous alliez revoir à la baisse le montant de 225 000 € correspondant à la TLPE, ce qui n'a pas été fait. »

Thierry LUREAUD :

« Je ne sais pas d'où vient ce montant de 225 000 €, Monsieur CHOLLET. »

Mathieu CHOLLET :

« Cette somme de 225 000 € correspond au montant annoncé au budget initial, généré par la TLPE. Vous nous aviez annoncé que vous alliez revoir ce montant à la baisse, alors que vous maintenez aujourd'hui cette somme. Nous aurions pu mettre en place un moratoire en ce qui concerne la situation de Madame BONNET, compte tenu de sa situation économique. »

Thierry LUREAUD :

« La difficulté, Monsieur CHOLLET, réside encore une fois dans le fait que vous n'écoutez pas. Vous avez visiblement un problème avec les chiffres. Je vais donc expliquer de nouveau le calcul de la TLPE. L'ordonnance du 22 avril 2020, modifiée par l'ordonnance du 19 juillet 2021, interdit la sélectivité sur la TLPE. Par conséquent, soit la commune exonère l'intégralité des entreprises de la ville d'un pourcentage identique pour chaque entreprise, soit ces entreprises doivent s'acquitter de cette taxe.

Je rappelle qu'en 2019, lorsque vous aviez la charge de ce dossier, la Ville aurait dû capter 220 000 € de taxe, elle n'en a recouvré que 128 000 € au total, soit une perte de presque 100 000 €.

Si la commune exonère de 20 % les 20 premières entreprises contributrices de la TLPE à Artigues-près-Bordeaux, cela représenterait 32 000 €. Si l'on applique ce taux de 20 % aux quatre restaurants assujettis à la TLPE, la somme est de 650 €, soit 162,50 € par restaurant. Il convient de mettre en balance ces deux montants. La commune a donc fait le choix de ne pas exonérer les entreprises. »

Mathieu CHOLLET :

« Je ne vous ai pas parlé d'exonération, mais de moratoire relatif à un délai de paiement. Il est tout à fait possible de procéder ainsi, Monsieur le Maire me l'a confirmé. La situation économique de cette entreprise justifierait selon moi ce moratoire.

Nous allons évidemment voter pour cette délibération, mais nous pensons à la situation difficile dans laquelle se trouvent ces gérants. »

Thierry LUREAUD :

« Vous ne répondez pas à ma question : qu'avez-vous fait de cette somme de 100 000 € que vous avez omis de réclamer aux entreprises en 2019 ? »

Mathieu CHOLLET :

« Vous êtes en permanence dans le passé. Je n'ai pas envie de vous répondre, Monsieur LUREAUD, c'est mon droit. Vous m'ennuyez avec vos effets de manche. »

Monsieur le Maire :

« Je souhaite apporter un éclairage sur l'aide apportée par Bordeaux Métropole aux entreprises. La somme totale versée par la Métropole aux entreprises touchées par la Covid s'élève à 21 millions d'euros, dont 14 millions ont été versés après le changement

d'équipe. Des efforts importants ont donc été faits à destination des entreprises, et notamment vers les restaurateurs, durement touchés par la crise sanitaire. L'étalement de paiement aurait pu être une option, mais ce n'est pas celle qui a été choisie.

À ma connaissance, il n'y a pas de restaurant en grande difficulté sur notre commune, grâce aux aides de l'État et au fonds de solidarité. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Les restaurateurs n'ont pas fermé leurs établissements, mais cela ne signifie pas qu'ils n'ont pas été en très grande difficulté financière.

Vous avez raison, Monsieur LUREAUD, nous ne pouvons pas faire le choix de l'allègement de la TLPE. Mais, comme je l'ai suggéré en commission, nous aurions pu effectuer une déduction sur les aides de la Métropole, équivalente à la TLPE du restaurant Le Tournesol. Cela permettait de façon détournée d'exonérer la TLPE. »

Thierry LUREAUD :

« Vous suggérez donc un contournement de la loi ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous avez démarché les entreprises sur le sujet des aides proposées par Bordeaux Métropole. Nous aurions pu augmenter cette aide afin d'alléger les charges des entreprises de la commune. »

Monsieur le Maire :

« D'un côté, vous nous demande de ne pas trop dépenser... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je ne vous parle pas du budget de la commune, mais des aides de la Métropole. »

Monsieur le Maire :

« Ces aides s'élèvent à 21 millions d'euros d'aide directe, auxquels s'ajoutent 5 millions d'euros versés aux familles et 5 millions d'euros qui serviront aux diagnostics en cours sur la transition écologique, économique et numérique. Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021/82 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/83 –

Participation financière des familles aux séjours 2022

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Artigues-près-Bordeaux organise chaque année des séjours pour les enfants de 6 à 17 ans pendant les vacances scolaires d'hiver et été.

CONSIDÉRANT le projet éducatif de territoire adopté lors du conseil municipal du 24 septembre 2018

La commune d'Artigues-près-Bordeaux organise deux séjours en montagne durant les vacances d'hiver 2021 et trois séjours lors des vacances d'été 2021 :

Hiver :

- Du dimanche 13 février 2022 au vendredi 18 février 2022 : séjour 6/11 ans
- Du dimanche 20 février 2022 au vendredi 25 février 2022 : séjour 12/17 ans

Été :

- Du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2022 : séjour 6/8 ans
- Du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022 : séjour 12/17 ans
- Du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2022 : séjour 9/11 ans

Afin de poursuivre l'axe de développement de l'accessibilité des séjours aux familles et de faciliter le départ en vacances des familles artiguaises, il est proposé de maintenir les modalités de tarifications proposées pour l'année 2021.

Ces modalités doivent permettre d'augmenter la mixité sociale et de répondre ainsi à l'axe 3 du projet éducatif de territoire, à savoir :

Renforcer l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le respect des valeurs de la république

- o Faciliter l'accès au sport, aux loisirs créatifs, ludiques et numériques, à la culture
- o Garantir la mixité et le brassage du public

La participation familiale sera calculée selon un barème basé sur le quotient familial défini par la CAF et non plus uniquement à partir des revenus imposables.

Selon les données fournies par la CAF, les familles artiguaises sont réparties de la manière suivante dans les tranches de QF CAF :

QF de 0 à 400	QF de 401 à 600	QF de 601 à 1000	QF de 1001 à 2000	AF supérieur à 2001
10 %	14 %	35 %	19 %	22 %

(Rappel des éléments de la délibération n° 2020/71 du conseil municipal du 9 novembre 2020 relative à la participation financière des familles aux séjours 2021)

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle, etc.

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (avant abattements fiscaux), il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels ou de remplacement.

Séjours hiver : 2022

Tranches 2021	Séjour 6/11 ans 6 jours	Séjour 12/17 ans 6 jours
QF CAF 0 à 400	92 €	113 €
QF CAF 401 à 600	115 €	141 €
QF CAF 601 à 1000	183 €	225 €
QF CAF 1001 à 2000	229 €	282 €
QF CAF Supérieur à 2001	274 €	338 €
Hors commune	458 €	563 €

Séjours été : 2022

Tranches 2021	Séjour 6/8 ans 5 jours	Séjour 9/11 ans 5 jours	Séjour 12/17 ans 5 jours
QF CAF 0 à 400	33 €	56 €	56 €
QF CAF 401 à 600	44 €	73 €	73 €
QF CAF 601 à 1000	58 €	97 €	97 €
QF CAF 1001 à 2000	63 €	105 €	105 €
QF CAF Supérieur à 2001	68 €	114 €	114 €
Hors commune	98 €	163 €	163 €

Inscriptions : Les familles devront fournir un dossier d'inscription complet avec les éléments suivants :

- Attestation de QF CAF
- Fiche sanitaire
- Copie de la carte vitale
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités extrascolaires
- Copie de la carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile

Les inscriptions se feront par le biais du kiosque famille ou en mairie :

Séjour hiver : Du 10 au 29 janvier 2022

Séjours été : Du 6 au 24 juin 2022

Mention : Les enfants partis l'année précédente en séjour ne seront pas prioritaires pour cette année.

Annulation : Toute annulation devra s'effectuer par courrier. Pour toute annulation intervenant sept jours avant le départ, le montant du séjour sera dû par la famille, sauf si :
- la place peut être pourvue par un autre enfant
- la famille produit un justificatif médical mentionnant que l'enfant ne peut pas partir en séjour.

Facturation : La famille recevra un avis de sommes à payer de la Direction générale des Finances publiques après le retour de séjour de l'enfant.

La commission éducation, temps de l'enfant, jeunesse entendue en date du 15 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De fixer la participation financière des familles telle que définie ci-dessus pour les dates des séjours proposés.

Jihane ELFADI :

« Êtes-vous certain que le quotient familial est plus avantageux que les revenus imposables ? »

Bertrand NAUD :

« Je pense que c'est le cas. En revanche, nous constatons que le nombre d'enfants partis en séjours organisés par la commune est moins important que les années précédentes, sans doute en raison de la crise sanitaire. Nous devons travailler encore plus avant sur ce sujet afin de permettre à l'ensemble des familles défavorisées de la commune d'offrir un séjour à leurs enfants. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous constatons qu'aucun adolescent compris dans la tranche 14-17 ans n'est parti en séjour en 2021. Il y a peut-être un problème en matière de contenu du séjour ? »

Bertrand NAUD :

« En ce qui concerne les séjours d'été, la base d'accueil était Bombannes. Les activités proposées par le prestataire étaient essentiellement aquatiques. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous proposez de regrouper pour 2022 les adolescents de 12 à 17 ans. Mais je ne suis pas certain qu'un enfant de 12 ans ait les mêmes aspirations qu'un adolescent de 15 à 17 ans. »

Bertrand NAUD :

« Il y a effectivement un problème de tranche d'âge, mais je pense qu'en ce qui concerne le contenu, rien n'est figé. Si nous constatons que les activités proposées par les prestataires sont inadaptées à la tranche d'âge, nous pourrions revoir sa répartition. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc, nous allons sans doute devoir voter une nouvelle délibération sur le sujet. »

Monsieur le Maire :

« Il conviendrait tout de même de voter cette délibération ce jour afin de soulager le travail de la nouvelle directrice de pôle, qui va nous rejoindre au mois d'octobre.

D'autre part, je pense que les chiffres de 2021 s'expliquent par le fait qu'en raison de la crise sanitaire, les enfants sont plutôt partis en vacances avec leurs parents. Bien entendu, si cela s'avère nécessaire, nous représenterons une délibération. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je ne demande pas à repousser la délibération. J'exprime simplement mes doutes sur cette tranche 12-17 ans.

Il aurait sans doute fallu étudier la fréquentation de ces séjours sur plusieurs années, 2021 ayant été une particulière du fait de la Covid.

N'y a-t-il par ailleurs pas double emploi avec l'Espace Jeunes de la commune ?

Selon moi, une importante réflexion est à mener sur ce sujet.

D'autre part, pourriez-vous m'expliquer la différence de participation pour un même séjour et un quotient familial identique, mais sur une tranche d'âge différente ? »

Bertrand NAUD :

« Cette différence peut s'expliquer par le contenu des séjours, le nombre d'enfants, le nombre de jours et l'offre du prestataire. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous aurions dans ce cas préféré avoir connaissance du coût réel du séjour par tranche d'âge, plutôt que le coût moyen. »

Bertrand NAUD :

« C'est ce que m'ont transmis les services.

J'ai tout de même retenu un élément important : la municipalité participe à hauteur de 80 % aux séjours. »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021/83 est adoptée à la majorité.

POUR : 27 voix

ABSTENTIONS : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Délibération n° 2021/84 –

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Lettres du monde

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la médiathèque Gabriela Mistral favorise le partenariat avec différentes associations afin de diversifier les rencontres d'auteurs.

L'association Lettres du monde conçoit, prépare et réalise différentes formes d'actions culturelles et manifestations littéraires afin de mieux faire connaître en Aquitaine Limousin

Poitou-Charentes les littératures et les cultures étrangères. En choisissant d'inviter des écrivains, Lettres du monde cherche à multiplier les regards, les points de vue sur l'ailleurs.

Ses programmes s'attachent notamment à favoriser la découverte, par des rencontres et des lectures, de différents acteurs de la chaîne du livre (éditeurs, auteurs, traducteurs, illustrateurs...).

La signature de cette convention permet de :

- proposer un événement littéraire de qualité favorisant le dialogue et l'échange avec d'autres cultures
- favoriser la lecture publique au sein de la médiathèque
- participer à une manifestation littéraire régionale

La Commune s'engage à régler la somme de 800 euros à l'association Lettres du Monde.

La commission transition écologique, culture entendue en date du 17 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de l'association Lettres du Monde et tout document s'y rapportant.

Corine LESBATS :

« Cette année, l'artiste mis en avant est Charif MAJDALANI, enseignant et écrivain libanais qui a collaboré à Libération, le Monde et France Culture. Cette action aura lieu le 27 novembre 2021 à la médiathèque. »

Monsieur le Maire :

« En l'absence de question, nous passons au vote. »

La délibération n° 2021/84 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/85 –

Adaptation de la politique tarifaire de la régie Cours Feydeau en raison de la fermeture administrative de l'établissement

CONSIDÉRANT que depuis le 16 mars 2020, le Gouvernement a mis en place des mesures dans le cadre de la poursuite de la lutte contre l'épidémie COVID-19. La mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus a entraîné la fermeture à plusieurs reprises au cours de l'année 2020-2021, de l'école municipale d'arts Cours Feydeau.

Afin de limiter les pertes de recettes directes, mais aussi pour permettre de maintenir une véritable continuité pédagogique, la municipalité a engagé une démarche d'uniformisation du téléenseignement et l'application d'une adaptation tarifaire pour l'année 2020-2021.

Afin d'assurer la continuité du service public et ne pas interrompre les apprentissages dispensés par cet établissement municipal, un enseignement à distance sera mis en place en cas de nouvelle fermeture, sur le même principe que pour l'année passée.

Ce téléenseignement s'adapte tant aux contingences techniques qu'aux formats des disciplines enseignées. Ainsi, les élèves inscrits en cours individuels (instrument + formation musicale associée + ensemble orchestral) devront pouvoir bénéficier d'un suivi régulier par leurs enseignants, garantissant une continuité du service public attendu. Cours en vidéo/visio, tutoriels, devoirs à domicile, envoi de partitions... autant d'approches pédagogiques proposées par les enseignants à leurs élèves sur cette durée dans un niveau de temps comparable à hauteur de 50 % minimum à celui de l'enseignement en présentiel.

Les cours collectifs (arts plastiques/théâtre/ensembles musicaux/...) ne peuvent en revanche se tenir à distance, compte tenu de leurs spécificités, même si les enseignants maintiennent le lien avec leurs élèves par des ressources numériques enrichissant leurs savoirs, et des propositions en visio.

Dans ce contexte exceptionnel et imprévisible, la Ville souhaite renouveler l'adaptation la tarification des prestations de son établissement d'enseignement artistique afin de prendre en compte la réalité du téléenseignement et la nature du service public effectivement rendu.

Ainsi, les tarifs de la régie Cours Feydeau adoptés par délibération n° 2021/62 du 30 juin 2021 seront adaptés aux circonstances exceptionnelles. Ils devront pouvoir s'appliquer en cas de nouvelle fermeture administrative ou d'impossibilité pour une catégorie d'utilisateurs de bénéficier de cours en présentiel (exemple les élèves de plus de 18 ans) indépendamment de la volonté de la Ville, et ce durant toute la période concernée.

Cette délibération sera applicable sur l'année scolaire 2021-2022.

Cadre général

La tarification actuellement en place se traduit par un forfait annuel réparti sur 10 mois, donnant lieu à une facturation mensuelle de septembre à juin.

Modalités de révision :

Facturation en cas de nouvelle fermeture administrative ou d'impossibilité pour une catégorie d'utilisateurs de bénéficier de cours en présentiel (exemple les élèves de plus de 18 ans) :

– Exonération totale du tarif mensuel (-100 %) pour les prestations suivantes :

- o Théâtre d'improvisation
- o Arts plastiques
- o Orchestre découverte
- o Orchestre adulte (pour les utilisateurs inscrits uniquement à cette discipline hors Formation musicale)
- o Musique actuelle (pour les utilisateurs inscrits uniquement à cette discipline hors Formation musicale)
- o Orchestre junior (pour les utilisateurs inscrits uniquement à cette discipline hors Formation musicale)
- o Atelier d'éveil son et mouvement
- o Atelier d'éveil et d'initiation à la danse
- o Atelier de danse séniors
- o Groupe chorégraphique

– Exonération partielle du tarif mensuel (— 50 %) pour les prestations suivantes :

- o Formation musicale adulte (pratique instrumentale individuelle + formation musicale app + ensemble instrumental)
- o Formation musicale enfant (pratique instrumentale individuelle + formation musicale 1 à 5 + ensemble instrumental)
- o Danse (hors éveil, initiation, atelier sons et mouvements, danse séniors)

Ces exonérations n'interviendront que pour les mois au cours desquels moins de 3 cours en présentiel auront pu être assurés (hors mois d'octobre et décembre 2021, février et avril 2022 en raison des vacances scolaires).

Les usagers du service pourront faire part auprès de l'administration, de leur refus de suivre les cours à distance. La facturation sera alors suspendue sur les mois durant lesquels ils ne bénéficieront pas de cours en présentiel. Dès la reprise d'activité sur site, la facturation habituelle sera appliquée.

La commission transition écologique, culture entendue le 17 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'exploitation en date du 8 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la révision de la tarification des activités de l'école d'art municipale telles que proposées ci-dessus ;
- D'appliquer cette tarification adaptée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 sur les périodes où le téléenseignement serait remis en place, imposée par les décisions gouvernementales prises pour endiguer la pandémie de COVID-19.
- D'appliquer cette adaptation tarifaire à compter de la facturation du mois d'octobre 2021
- De permettre aux usagers de faire le choix de ne pas suivre les cours à distance et ainsi être exonérés des droits d'inscriptions sur ces périodes.

En l'absence d'intervention, la délibération n° 2021/85 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/86 —

Conventions de prêt de mobilier dans le cadre de l'exposition participative Objets Design du quotidien des années 60 à 80 avec la société BOQA et la ressourcerie Pépites

VU l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux organise une exposition en coproduction avec le FRAC Nouvelle-Aquitaine qui sera présentée à la Médiathèque Gabriela Mistral du 12 octobre au 19 novembre 2021 ;

En parallèle de cette exposition d'œuvres d'art, une exposition temporaire de 15 jours présentera des Objets et Design du quotidien des années 60 à 80.

Cette exposition participative, proposera aux usagers, artiguais ou hors commune, de prêter des objets de leurs intérieurs, représentatifs et iconiques de ces décennies.

Cette exposition temporaire complémentaire à celle présentée par le FRAC Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de valoriser et remettre en perspective des objets de notre quotidien et de notre histoire. Face à face, les objets prêtés par les usagers et les œuvres d'art questionneront la place et l'histoire du design depuis près de 60 ans.

La convention de prêt, conclue entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et la société BOQA, définit les modalités et conditions de prêt des objets présentés dans le cadre de l'exposition.

Les deux parties signeront également une fiche de prêt et d'état du matériel prêté.

La Commission Transition écologique, Culture entendue le 17 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'exploitation entendue le 8 septembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prêt de bien mobilier avec la société BOQA ci-annexée et tout document y afférent

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prêt de bien mobilier avec la ressourcerie Pépites ci-annexée et tout document y afférent

Corine LESBATS :

« La société BOQA réédite les sièges Acapulco en fils scoubidou et collectionne un certain nombre de chaises des années 70 à 90, qui seront exposées à la médiathèque. La ressourcerie Pépites possède également quelques objets de ces années-là et participera à notre action d'exposition. »

En l'absence d'intervention, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/87 —

Convention de prêt de mobilier entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et des particuliers dans le cadre de l'exposition participative Objets Design du quotidien des années 60 à 80.

VU l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux organise une exposition en coproduction avec le FRAC Nouvelle-Aquitaine qui sera présentée à la Médiathèque Gabriela Mistral du 12 octobre au 19 novembre 2021 ;

En parallèle de cette exposition d'œuvres d'art, une exposition temporaire de 15 jours présentera des Objets et Design du quotidien des années 60 à 80.

Cette exposition participative, proposera aux usagers, artiguais ou hors commune, de prêter des objets de leurs intérieurs, représentatifs et iconiques de ces décennies.

Cette exposition temporaire complémentaire à celle présentée par le FRAC Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de valoriser et remettre en perspective des objets de notre quotidien et de notre histoire. Face à face, les objets prêtés par les usagers et les œuvres d'art questionneront la place et l'histoire du design depuis près de 60 ans.

La convention de prêt, conclue entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et les prêteurs, définit les modalités et conditions de prêt des objets présentés dans le cadre de l'exposition.

Les deux parties signeront également une fiche de prêt et d'état du matériel prêté.

La Commission Transition écologique, Culture entendue le 17 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil d'Exploitation entendue le 8 septembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document y afférent

En l'absence d'intervention, la délibération n° 2021/87 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/88 —

Adhésion au groupement de commandes métropolitain pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

CONSIDÉRANT la politique engagée par la Ville d'Artigues-près-Bordeaux dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et sur la valorisation des biodéchets issus de son restaurant scolaire débuté en juillet 2021 ;

CONSIDÉANT que pour poursuivre cette valorisation Bordeaux Métropole travaille sur la création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de gestion des biodéchets issus de l'activité publique (dont la restauration collective publique) qui sera effectif en 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce groupement, outre les avantages économiques qu'il présente en termes d'économies d'échelles, a pour objectif d'améliorer et de mettre en cohérence la valorisation des biodéchets et l'éco-exemplarité du territoire ;

CONSIDÉRANT que les membres de ce groupement pourraient être les communes et établissements publics suivants :

- Artigues-Près-Bordeaux
- Bordeaux
- Bègles
- Carbon Blanc
- Gradignan
- Le Bouscat
- Le Haillan
- Mérignac
- Saint-Aubin de Médoc
- Saint-Médard-en-Jalles
- Talence
- Villenave-d'Ornon
- Le Centre Communal d'Actions sociales (CCAS) de la Ville de Bordeaux
- Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Bordeaux Aquitaine
- Le Marché d'intérêt national (MIN)
- Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU)
- Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux
- La direction Restauration de Bordeaux Métropole
- Certains collèges du Département de la Gironde

La commission Transition écologique, Culture entendue le 17 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser l'adhésion de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux au groupement de commandes porté par Bordeaux Métropole pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique, réunissant également les communes et établissements publics précédemment cités ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre notamment les avenants à ladite convention.

Corine LESBATS :

« Depuis la rentrée, les jeunes volontaires en charge de trier les déchets bénéficient d'une table de tri qui leur permet d'effectuer des pesées de biodéchets et ainsi établir des comparatifs, jour après jour et diminuer le gaspillage.

Sur notre commune, la moyenne des biodéchets des enfants est inférieure à la moyenne des biodéchets des adultes. La moyenne nationale de biodéchets par enfant est autour de 120 €/g par enfant. La commune d'Artigues-près-Bordeaux se trouve dans une tranche comprise entre 70 et 80 g.

La commune a environ 7,5 T/an de déchets. Si nous ne sommes actuellement pas tenus de mettre en place le tri des déchets, cela sera une obligation légale en 2023 à partir de 5 T.

La commune d'Artigues-près-Bordeaux a souhaité regrouper ses efforts et mutualiser ses actions, avec un déploiement du groupement de commandes prévu à la rentrée 2022.

Caroline BONIFACE :

« Merci. Je souhaite connaître le coût que cela va engendrer pour la commune et savoir ce qu'il est prévu en matière de revalorisation. »

Corine LESBATS :

« Les détritivores feront du compostage. Il existe deux types de valorisation : le compostage et la méthanisation. Nous retiendrons certainement la solution du compostage, déjà mise en place sur notre commune.

D'autre part, nous nous regrouperons probablement avec les communes voisines (Carbon Blanc, la Bastide notamment). La zone de compostage qui nous est attribuée se trouve à Bassens.

La gestion des détritivores coûte à la commune environ 5 000 €/an. Avec une mutualisation, le coût serait compris entre 3 000 et 4 000 €/an. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous avez opté pour le compostage. Nous savons que le coût le plus important est celui du transport. L'idée de mutualiser semble donc bonne.

Cependant, un regroupement implique de devoir effectuer des ramassages par camion sur une zone étendue, soit une empreinte carbone augmentée. Pourquoi ne repensons-nous pas la question en local ? Il existe des composteurs électromécaniques, plus adaptés à la production de notre commune, qui permettraient de gérer localement nos biodéchets. Il est à noter que le compostage individuel valorisé revient à un coût de 30 à 60 €/T, ce qui peut être rapidement rentabilisé.

Je ne suis pas opposé à un regroupement, mais il conviendrait de l'effectuer avec des communes proches de la nôtre.

D'autre part, le SIVOM (Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères) est-il informé de ce projet de regroupement ? Un tel projet est-il légal, dans la mesure où nous avons confié la gestion de nos déchets au SIVOM ? Le SIVOM ne peut-il également gérer les biodéchets de notre commune ? »

Monsieur le Maire :

« Le site de valorisation se trouve à Bassens, commune proche d'Artigues-près-Bordeaux. Implanter le site de valorisation sur notre commune nécessiterait de trouver un terrain adéquat, ce qui a peu de chance de rencontrer une adhésion unanime.

En ce qui concerne le SIVOM, la véritable question est celle de l'existence de ce dernier. Pourquoi deux communes de la rive droite font-elles encore partie de ce syndicat et non du groupement métropolitain ? La question se posera en 2023, lors du renouvellement du marché avec le SIVOM.

Néanmoins, la commune de Carbon Blanc fait partie du SIVOM et son maire est vice-président en charge des déchets à la Métropole. Ce dernier a ainsi une vision claire du plan déchets. Il apparaît donc que si cette commune intègre ce groupement de commandes, il n'y a pas d'illégalité à le faire. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Le terrain de Bassens est effectivement proche de la commune d'Artigues-près-Bordeaux. Cependant, le CHU, le CROUS... »

Monsieur le Maire :

« Il y aura peut-être plusieurs zones de compostage. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous n'en avez pas la certitude. »

Corine LESBATS :

« Bassens ne sera destiné qu'à Carbon Blanc, Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Bastide. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'autre part, le compostage électromécanique ne requiert pas un terrain immense. La machine ne dégage aucune odeur et le compost est transformé en 24 heures. Nous pourrions réfléchir individuellement plutôt qu'intégrer un regroupement. »

Monsieur le Maire :

« Artigues-près-Bordeaux est une petite ville, certes, mais elle fait partie de la Métropole, qui possède une puissance de réflexion sur un certain nombre de sujets. Adhérer à ce groupement de commandes permettrait d'alléger la réflexion de nos services et abaisser les coûts de fonctionnement.

Je vous propose de passer au vote. »

La délibération n° 2021/88 est adoptée à la majorité.

POUR : 27 voix

CONTRE : 2 voix

(M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)

Délibération n° 2021/89 —

Adhésion au groupement de commandes métropolitain pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDÉRANT les objectifs attendus au regard de l'Accord de Paris, qui consiste à limiter le réchauffement climatique au cours de ce siècle à un niveau inférieur à 2 °C et à viser 1,5 °C de réchauffement ;

CONSIDÉRANT que le rapport des Nations unies publié le 9 décembre dernier constate que les émissions mondiales de gaz à effet de serre ont augmenté de 1,4 % par an en moyenne depuis 2010, avec une augmentation plus rapide de 2,6 % en 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux souhaite travailler sur la réduction des gaz à effets de serre à l'échelle de son territoire ;

CONSIDÉRANT la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

CONSIDÉRANT la constitution d'un groupement de commande coordonné par Bordeaux Métropole portant sur la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre (état des lieux, diagnostic, préconisation, compensation) :

- Bilan carbone du territoire : cette approche vise à estimer les émissions de gaz à effet de serre du territoire en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

- Bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre : depuis janvier 2012 (décret N° 2011-829 du 11 juillet 2011), les personnes morales de droit public de plus de 250 salariés et les collectivités de plus de 50 000 habitants sont assujetties à la réalisation de leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réglementaire tous les trois ans.

- Bilan carbone de projets spécifiques ou d'événements : cette étude permet de mesurer l'impact carbone d'un projet réalisé ou en cours de réalisation. Il pourra s'agir par exemple d'accompagner la transition d'un événement culturel vers une démarche écoresponsable et d'orienter les choix en matière d'équipement ou d'achat de matériels.

- Accompagnement à la compensation ou à la séquestration carbone : la compensation carbone consiste à contrebalancer les émissions de gaz à effet de serre (GES) par le financement de projets de réduction d'émissions de GES. Il s'agira par exemple de calculer les émissions de GES dites « incompressibles » d'une manifestation et de soutenir par équivalence le financement d'un projet permettant de stocker du carbone (plantation d'arbres, conversion d'une exploitation agricole, etc.) ;

CONSIDÉRANT que les communes ayant mutualisé la commande publique ont été invitées à rejoindre le groupement de commande ;

CONSIDÉRANT que huit communes et Bordeaux Métropole ont donné leur accord de principe pour y adhérer sous réserve de la signature d'une convention de groupement (annexe 1) :

- Bordeaux Métropole
- Commune d'Artigues-près-Bordeaux
- Commune de Bègles
- Commune de Bordeaux
- Commune du Bouscat
- Commune de Floirac
- Commune de Mérignac
- Commune de Pessac
- Commune du Taillan-Médoc

CONSIDÉRANT que Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement dont la durée est fixée à 1 an. À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'organisation de la consultation publique jusqu'à la notification du marché ;

La commission Transition écologique, Culture entendue le 17 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser l'adhésion de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux au groupement de commande porté par Bordeaux Métropole pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre, réunissant également la commune de Bègles, la commune du Bouscat, la commune de Bordeaux, la commune de Floirac, la commune de Mérignac, la commune de Pessac et enfin la commune du Taillan-Médoc ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement dont le projet figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre notamment les avenants à ladite convention

Corine LESBATS :

« Depuis janvier 2012 (décret N° 2011-829 du 11 juillet 2011) les collectivités de plus de 50 000 habitants sont assujetties à la réalisation de leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réglementaire tous les trois ans. Si le nombre d'Artiguais est inférieur à 50 000 habitants, la commune a tout de même souhaité mener cette étude.

Le tarif sera fonction de nos attentes (impact des déplacements des agents de la commune, impact des événements culturels, par exemple).

Un accompagnement pourrait également nous être apporté dans la compensation des émanations que nous ne pourrions pas réduire, notamment en matière de captation de CO2. La commune a déjà mis en place un certain nombre d'actions, telles que l'opération *1 million d'arbres* ou la distribution d'arbres aux particuliers qui s'opérera à la fin du mois de novembre. »

William ANDRE-LEBESGUE :

« Vous mentionnez un catalogue d'études dans le cadre de ce groupement de commandes avec la Métropole. Les études seront-elles exclusivement commandées par la Métropole ou les communes pourront-elles émettre des demandes indépendantes ?

Vous évoquez ensuite des « projets spécifiques ou événements ». La commune d'Artigues-près-Bordeaux a-t-elle déjà ciblé des projets ?

Enfin, et je reste toujours en attente de cette réponse, quel serait le coût annuel des études menées ? »

Corine LESBATS :

« Je n'ai aucune idée du coût des études. La Métropole va être plus à même que notre commune de sélectionner les structures susceptibles de les proposer. »

William ANDRE-LEBESGUE :

« La délibération prévoit une étude sur les plantations d'arbres. Je doute qu'il y ait nécessité de commander une étude sur ce sujet, il est évident qu'il faut planter des arbres afin de capter le CO2 émis par notre commune. »

Corine LESBAT :

« Les études commandées dépendront des besoins des communes.

Les actions d'Artigues-près-Bordeaux porteront sur la valorisation et la protection de nos espaces verts. »

William ANDRE-LEBESGUE :

« La délibération ne nous paraît pas très claire.
Il est toutefois entendu que notre commune doit agir en matière d'émissions de gaz à effet de serre, là n'est pas le débat. Nous avons simplement l'impression qu'en votant favorablement cette délibération, nous naviguons à l'aveugle. »

Monsieur le Maire :

« D'autres communes se joignent à nous dans ce projet et chacune bénéficie du même niveau d'information que nous. C'est une délibération-type qui vous est présentée ce jour. »

Corine LESBATS :

« D'autres actions ont vu le jour au sein de notre commune, telles que la gestion du papier en mairie. La réflexion est donc interne, mais également externe, grâce au rôle important de la Métropole en matière de diagnostic. »

Mathieu CHOLLET :

« Je serais curieux de connaître, compte tenu des difficultés de circulation sur notre commune, l'impact des engorgements sur les routes. Cela pourrait-il faire partie des études susceptibles d'être menées ? »

Monsieur le Maire :

« Probablement. Aujourd'hui, il vous est demandé de vous prononcer sur un projet de regroupement de commandes de ces études, afin d'en faire baisser le coût. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« L'idée de regroupement est intéressante dans la mesure où elle permet de faire baisser les coûts.
J'ai d'ores et déjà une idée d'étude : l'impact des camions dévolus au ramassage des biodéchets. »

La délibération n° 2021/89 est adoptée à la majorité.

POUR : 23 voix

ABSTENTIONS : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

Délibération n° 2021/90 —

Réalisation d'une convention entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et l'association des Jardiniers des Coteaux portant sur la réalisation d'ateliers à la Maison ECO

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la nouvelle formule de sa Maison ECO, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux souhaite développer un programme d'animations écoresponsables gratuit à destination des artiguais ;

CONSIDÉRANT que les thématiques du jardinage écologique et la réduction des déchets font partie des différentes questions qui sont abordées au sein de la Maison ECO ;

CONSIDÉRANT que pour développer l'impact des habituelles distributions de composteurs, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux aimerait solliciter l'expérience et les compétences de l'association artiguaise les Jardiniers des Coteaux afin de réaliser des ateliers de sensibilisation sur le compostage au cours de l'année scolaire 2021 — 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'encadrer l'intervention des Jardiniers des Coteaux auprès de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux dans le cadre de ces ateliers, il convient d'établir une convention sur cette période ;

CONSIDÉRANT que ces différentes interventions correspondent à un montant total de 480 euros qui seront répartis sur le budget 2021 et 2022 ;

La commission Transition écologique, Culture entendue le 17 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre

Jean-Christophe COLOMBO :

« La commune pourrait aller au-delà de cette excellente délibération en prenant à sa charge une partie des récupérateurs d'eau, abandonnés depuis quelques années. »

La délibération n° 2021/90 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/91 —

Mise en place d'un système expérimental de prêt de vélos à assistance électrique pour les Artiguais et Artiguisés

VU le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que pour réduire l'impact de la voiture individuelle sur la circulation et sur les émissions de gaz à effet de serre, il est nécessaire de trouver des modes des déplacements alternatifs ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux, comme sur l'ensemble des coteaux de bordeaux, possède un territoire vallonné rendant parfois l'utilisation de modes de déplacements alternatifs comme le vélo musculaire plus compliqué ;

CONSIDÉRANT que pour impulser une dynamique de report modal, en complément des actions déjà développées, il apparaît pertinent d'offrir aux Artiguais, réalisant des déplacements domicile/travail (ou étude), la possibilité de tester des vélos à assistances électriques afin d'inciter un report modal ;

CONSIDÉRANT que cette action est complémentaire et dans la continuité des actions métropolitaines, notamment en lien avec le prêt de vélo et le développement des Maisons du Vélo, dans des objectifs de report modal et d'une action en faveur de la transition écologique ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation fait suite à l'acquisition auprès d'un magasin Artiguais de 5 vélos à assistances électriques ;

CONSIDÉRANT que ces vélos pourront être prêtés gratuitement pour une durée de 2 mois, à la suite de la réalisation d'un appel à candidatures pour deux périodes de prêt et à la vérification des différents critères d'attribution au regard des justificatifs demandés ;

CONSIDÉRANT qu'il sera fortement conseillé au candidat de se rapprocher en amont du dépôt du dossier de candidature de son assurance en vue d'envisager une couverture assurantielle du bien confié, permettant de réduire les montants prélevés en cas de casse ou de vol ;

CONSIDÉRANT que pour sécuriser cette expérimentation, il convient avant chaque départ de :

- signer une convention de mise à disposition reprenant les éléments du règlement annexé à cette délibération,
- signer un mandat SEPA, en cas de dommages, casses, vols ou non-restitution du véhicule,
- signer une fiche de contrôle des vélos attestant de l'état du matériel prêté (vélos, casques et antivol),
- sensibiliser au fonctionnement du matériel prêté (vélos, casques et antivol).

CONSIDÉRANT qu'entre chaque vague de prêts, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux fera appel à un prestataire pour réaliser l'entretien et la maintenance des vélos ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du fonctionnement de cette expérimentation est décrit au sein d'un règlement général qui a été décliné en convention de mise à disposition ;

La commission Transition écologique, Culture entendue le 17 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le règlement général de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales, leurs avenants le cas échéant, et tout document nécessaire à la mise en place de ce système de prêt de vélos.

Corine LESBATS :

« Ces vélos à assistance électrique gracieusement prêtés pour une durée de deux mois seront déployés à partir du mois de novembre. Ils seront destinés aux personnes qui ont, dans le cadre de leur travail ou de leurs études, une distance de trajet supérieure à 3 km aller.

La maintenance de ces vélos sera assurée par les ateliers municipaux ou par le prestataire lui-même (Matériel Vélo). »

William ANDRE-LEBESGUE :

« Vous stipulez dans cette délibération qu'il est fortement conseillé à l'utilisateur de se rapprocher de son assurance, ce qui implique qu'il n'y a aucune obligation. Pourquoi ne pas avoir souscrit à une assurance pour l'ensemble de ces vélos ?

Au vu du montant de ces vélos (presque 2 000 €) et de la caution qui en découle sous la forme d'un mandat SEPA, n'avez-vous pas peur de rebuter certaines personnes ? »

Monsieur le Maire :

« Avec un mandat SEPA, le compte bancaire de l'utilisateur n'est pas prélevé. En revanche, il est vrai que nous recommandons vivement de souscrire à une assurance individuelle, en cas de vol. Nous ne pouvons toutefois pas contraindre les usagers.

À titre d'exemple, la commune de Mérignac fonctionne ainsi et n'a pas eu à déplorer de vol ou vandalisme. »

William ANDRE-LEBESGUE :

« Je souhaite bien évidemment que tout se passe bien. Mais ne serait-il pas possible que la Mairie souscrive à une assurance collective, avec une franchise qui permettra de responsabiliser l'utilisateur ? »

Corine LESBATS :

« Cela contraindrait les usagers à payer le coût de cette assurance. J'estime que les usagers seront responsables et doivent rester libres de leur choix. »

Monsieur le Maire :

« La responsabilité des usagers sera engagée par le dépôt de caution, sous la forme d'un RIB.

Bien entendu, si l'expérience démontre que ce n'était pas la bonne option, nous en modifierons les modalités. »

Caroline BONIFACE :

« Avec un lancement de l'opération en novembre, n'avez-vous pas peur que la météo dissuade les Artiguais et fausse l'étude ? »

Corine LESBATS :

« Certaines personnes utilisent leur vélo tout au long de l'année. Notre parc actuel est de 5 vélos seulement, nous espérons que l'opération se déroulera dans des conditions normales. »

Monsieur le Maire :

« Les vélos qui ne seront pas loués durant l'hiver le seront l'été prochain. Cela permettra par ailleurs de constater jusqu'à quel point les Artiguais ont la volonté d'utiliser cette possibilité qui leur est offerte par la Mairie. »

Corine LESBATS :

« Il nous est apparu lors de la journée vélo qui s'est déroulée à Artigues-près-Bordeaux que bon nombre d'Artiguais étaient intéressés par cette expérimentation. Nous constatons, depuis le début de la pandémie, un nombre en augmentation constante de personnes qui ont envie d'utiliser le vélo comme moyen de transport. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il nous apparaît peu opportun de démarrer l'expérimentation au mois de novembre. Nous souhaitons néanmoins qu'elle puisse se poursuivre jusqu'aux beaux jours. »

Corine LESBATS :

« Nous allons répertorier les réservations des Artiguais que l'expérimentation intéresse sur deux périodes de deux mois. Mais les vélos seront bien entendu mis à disposition tout au long de l'année. »

Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de l'appel à candidatures, nous travaillons effectivement sur une période de deux mois renouvelables. L'idée est ensuite de prolonger l'expérimentation. »

Caroline BONIFACE :

« Il est stipulé que le prélèvement cessera automatiquement au bout de 36 mois, si aucun prélèvement n'a été réalisé durant cette période. Pourquoi cette durée de 36 mois si le vélo est auparavant restitué en parfait état ? »

Corine LESBATS :

« Cette période de 36 mois correspond à la date de validité d'un mandat SEPA. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« N'y aurait-il pas possibilité de mettre un terme au mandat dès la restitution du vélo prêté ? »

Monsieur le Maire :

« Je ne peux pas vous confirmer qu'il sera possible de mettre fin à un mandat SEPA avant ces 36 mois, mais il est évident que nous n'avons pas l'intention de prélever les usagers de façon anarchique et sans raison. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Cela représente un travail de gestion supplémentaire. »

Monsieur le Maire :

« Le fait que le mandat tombe de façon automatique au bout de 36 mois évite un travail de gestion supplémentaire justement. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'autre part, les personnes en situation de compte bancaire bloqué ou limité ne peuvent prétendre aux mandats SEPA. Comment offrir l'accès à cette expérimentation à cette population ? »

Corine LESBATS :

« Nous n'en sommes qu'à la première étape de l'expérimentation. Il est certain que dans l'avenir, nous ferons évoluer un certain nombre d'éléments. »

Monsieur le Maire :

« La commune se doit toutefois de se prémunir d'une façon ou d'une autre. À ce jour, nous n'avons trouvé que cette solution, en nous basant sur l'expérience de la Ville de Mérignac. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Le règlement intérieur mentionne la Maison itinérante du Vélo, qui organise des permanences dans les villes du GPV (Grand Projet des Villes). Quand la Ville d'Artigues-près-Bordeaux va-t-elle pouvoir exister au sein de ce GPV ? Nous avons un peu l'impression d'être la grande oubliée. »

Monsieur le Maire :

« Le GPV a été créé pour d'autres raisons. Artigues-près-Bordeaux ne se trouve pas dans la même situation que les communes du GPV, en matière de rénovation urbaine notamment. Mais c'est un autre débat, j'aimerais terminer sur celui qui nous intéresse. Il est à noter que le Conseil métropolitain a adopté récemment un schéma des mobilités ambitieux, avec un plan vélo détaillé et la création d'une ligne Bordeaux-Artigues-près-Bordeaux, sur le schéma du REV (Réseau Express Vélo), annoncé pour 2022. »

La délibération n° 2021/91 est adoptée à la majorité.

POUR : 23 voix

CONTRE : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)

— Délibération n° 2021/92 —

Adhésion au SIGAS — CLIC

Le Syndicat intercommunal de Gestion des Activités sociales des Hauts de Garonne (SIGAS) a trois compétences :

- Un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Une Équipe spécialisée Alzheimer (ESA)
- Le CLIC Rive Droite

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique rive droite du SIGAS des

Hauts de Garonne est « un guichet unique de proximité » qui intervient sur les communes des cantons de Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, et Lormont. C'est un service gratuit qui travaille en réseau. Il est financé par les collectivités territoriales, le Département et les caisses de retraite.

Ses missions sont :

- Accueillir, écouter et informer sur :
 - Les services d'aide à domicile
 - Les établissements, les maisons de retraite, l'accueil de jour, hébergement temporaire, etc.
 - Les droits et les prestations
 - L'aménagement du logement
 - Les accueillants familiaux
 - La prévention
 - Les loisirs, etc.
- Orienter vers les services adaptés
- Évaluer les besoins
- Coordonner les actions en lien avec les acteurs, les professionnels du sanitaire et social, etc.

L'Équipe spécialisée Alzheimer (ESA) propose un accompagnement spécialisé à domicile aux personnes atteintes de troubles cognitifs diagnostiqués ainsi qu'un soutien à leurs proches.

La réalisation d'une prestation de soins, de réhabilitation et d'accompagnement, auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentées (à un stage léger ou modéré) couvre une zone géographique déterminée par l'Agence Régionale de santé (ARS) Aquitaine sur les communes des cantons de Carbon-Blanc, Cenon, Créon, Floirac, et Lormont. Cette prestation est dispensée par une équipe pluridisciplinaire spécialisée, et financée par la caisse Primaire d'Assurance Maladie.

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT l'action déjà engagée par l'équipe municipale notamment auprès des personnes âgées de la commune par le biais de son Centre Communal d'Action sociale pendant la crise sanitaire et la nécessité d'apporter un nouveau service performant pour toutes les personnes de plus de 60 ans et leur entourage ;

CONSIDÉRANT, la volonté de l'équipe municipale d'apporter un soutien technique supplémentaire au CCAS par l'intervention d'une équipe locale pluridisciplinaire de professionnels du secteur sanitaire et social ; qu'il convient pour cela d'approuver l'adhésion de la Ville au SIGAS-CLIC des Hauts de Garonne ;

CONSIDÉRANT que seule une commune peut juridiquement adhérer à un syndicat intercommunal ; que, nonobstant la finalité des missions relevant du CCAS, il appartient donc à la Commune d'Artigues-près-Bordeaux d'adhérer au SIGAS des Hauts de Garonne, pour le compte de son CCAS ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'adhésion annuelle au SIGAS-CLIC sera supporté par la commune ; qu'en contrepartie, la subvention annuelle de fonctionnement versée au CCAS sera ponctionnée du montant de cette adhésion ; qu'au titre de l'année 2021, le montant prévisionnel de l'adhésion au SIGAS-CLIC s'élève à 1 318 € (montant proratisé en fonction de la date d'adhésion) ;

CONSIDÉRANT en outre que les statuts du SIGAS prévoient la désignation de

représentants des communes membres pour siéger en son sein ; qu'il convient ainsi de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SIGAS ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer au SIGAS — CLIC pour une cotisation annuelle de 0,61 € par habitant pour 2021 proratisée en fonction de la date effective d'adhésion ;
- De bénéficier de l'ESA (Équipe spécialisée Alzheimer) ;
- De nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au sein du SIGAS :
 - Délégué titulaire : Alain GARNIER
 - Délégué titulaire : Claire WINTER
 - Délégué suppléant : Christine GAURRY
 - Délégué suppléant : Muriel MEURIN

La commission Solidarité, petite enfance, inclusion numérique entendue le 14 septembre 2021 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- De nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au sein du SIGAS :
 - Délégué titulaire :
 - Délégué titulaire :
 - Délégué suppléant :
 - Délégué suppléant :
- D'adhérer au SIGAS — CLIC pour une cotisation annuelle de 0,61 € par habitant pour 2021 proratisée en fonction de la date effective d'adhésion
- De bénéficier de l'ESA (Équipe spécialisée Alzheimer)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

DIT

Que les crédits afférents seront prélevés au budget primitif de l'exercice sur la ligne budgétaire 6281-520

En l'absence d'intervention, la délibération n° 2021/92 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/93 —

Attribution des subventions aux coopératives scolaires pour l'exercice 2021

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux est engagée auprès du monde associatif, notamment à travers la mise à disposition de ressources matérielles et financières.

La Ville attribue chaque année des subventions aux coopératives scolaires, leurs actions présentant un intérêt public local. Ces subventions ont notamment pour objet de soutenir leur fonctionnement général.

La subvention octroyée aux coopératives scolaires est calculée comme suit :

- 5,50 € par élève inscrit dans l'école ;
- 100,00 € par classe ;
- 250,00 € pour un spectacle dans l'année.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la subvention comme une contribution facultative de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, décidée par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

VU la délibération en date du 7 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2021 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 ;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde chaque année une subvention aux coopératives scolaires dans le cadre de leurs activités ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le versement des subventions 2021 aux coopératives scolaires, tel que mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Bertrand NAUD :

« Voici quelques chiffres :

— coopérative de l'École primaire du Parc : subvention de 4 433, 50 € en 2020 et 4 772,50 € en 2021

— coopérative de l'École maternelle du Parc : subvention de 1 667 € en 2020 et 1 752 € en 2021

— coopérative de l'École maternelle de la Plaine : subvention de 1 667 € en 2020 et de 1 735 € en 2021.

Nous constatons donc une légère augmentation des subventions données par la municipalité. »

En l'absence d'intervention, la délibération n° 2021/93 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Nous passons maintenant aux questions orales. »

Claire RYCKBOSCH :

« Pour le groupe de l'opposition, voici notre première question :
Le terrain de la Blancherie, destiné initialement à l'installation d'une zone d'activité commerciale, devient subitement une aire de grand passage. Quelles sont les contreparties que vous avez obtenues en échange de l'installation de cette aire ? »

Monsieur le Maire :

« Nous avons largement débattu de ce sujet en début de conseil. Monsieur LUREAUD va apporter des précisions relatives à l'évolution de la ZACOM. »

Thierry LUREAUD :

« La surface globale de cette zone fait 9,5 ha, l'éventuelle aire de grand passage en représenterait 4 ha. Il resterait donc 5,5 ha à attribuer.
Le groupement de maîtrise d'œuvre chargé de l'élaboration d'un plan-guide a été validé par Bordeaux Métropole au mois de juin. Une première réunion de concertation s'est tenue au mois de juillet, la seconde en septembre. Deux autres réunions sont prévues pour les mois d'octobre et de novembre, pour une restitution du plan-guide début 2022. Il est à noter que ce plan intégrera également la zone Feydeau. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a eu aucune contrepartie à cette décision. L'aire de grand passage nous est imposée.
En revanche, il y aura sans doute des bonus CODEV, sujet que nous aborderons lors de la présentation du contrat de codéveloppement. Les contrats ont été adoptés en conseil de Bordeaux Métropole la semaine dernière et doivent désormais en délibération dans chacune des communes concernées.
Monsieur COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous souhaitons l'organisation d'un débat lors du présent conseil municipal relatif aux sujets suivants :

- Aire de grand passage et devenir de la Blancherie
- Piscine du Loret
- Projet Saint-Leu »

Claire RYCKBOSCH :

« Nous nous interrogeons sur le mode opératoire qui vous amène à prendre des décisions. Lors de votre discours d'investiture, vous avez indiqué que vous seriez le maire de tous les Artiguais et que vous seriez en ce sens transparent et communicant pour l'ensemble des projets impactant la commune. Or, le début de votre mandature prouve l'inverse : aucune communication pour Saint-Leu, dissimulation de votre décision quant à l'aire de grand passage et, ici et là, aucune présentation d'aménagement des nombreuses constructions à venir.

Ce flou génère des doutes et des interrogations qui attestent de votre refus d'être celui que vous aviez promis.

Les Artiguaises et les Artiguais, le Conseil municipal ont le droit d'être informés. Nous voulons un véritable débat et non des dissimulations qui mettent à mal la relation de confiance.

Nous voulons un débat politique et non des présentations en réunions publiques.

Merci, Monsieur le Maire, de nous présenter vos projets. »

Monsieur le Maire :

« En ce qui concerne l'aire de grand passage, nous avons largement débattu. Il n'est pas question de dissimulation et je vous ai expliqué le processus.

Sur le sujet de la piscine du Loret, j'ai pu également vous expliquer la raison de cette invitation à la pose de la première pierre, avant qu'un débat ait pu se tenir. Ce débat aura néanmoins lieu lors du prochain Conseil municipal, au moment du vote des statuts du SIVU. Le Conseil municipal aura tout lieu de s'opposer à ce projet, même s'il me semble plus judicieux d'adhérer à ce complexe proche de notre commune.

De manière générale, et notamment sur le projet de Saint-Leu, je vous ai expliqué qu'il y a nécessité d'agir vite afin de ne pas voir cette zone riche en biodiversité dénaturée par des projets immobiliers. J'ai pour cette raison demandé à la Métropole de préempter, avec l'objectif d'une ferme pédagogique, projet qui avait été suggéré lors de la mandature précédente. Il est à noter qu'une occupation transitoire de cette zone par des chantiers de formation gérés par le Département est prévue, projet quelque peu retardé par les élections départementales. 6 jeunes vont intégrer ce lieu d'ici la fin de l'année 2021.

Les Artiguais et élus seront associés à la co-construction du projet Saint-Leu. Vous avez d'ailleurs été invités à la réouverture de la Maison ECO, à l'intérieur de laquelle sont affichés trois projets majeurs :

- École Feydeau
- Domaine de Saint-Leu
- Bel Air

Vous évoquez par ailleurs le manque de réunions publiques sur les projets d'aménagement. Je rappelle que la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser de réunions publiques.

Nous avons tout de même pu proposer une réunion publique dans le cadre de l'aménagement de 15 maisons avenue du Périgord.

Une autre s'est tenue, relative à l'aménagement de l'avenue de Pouqueyras.

Une réunion publique a également eu lieu avec les riverains proches du quartier Feydeau, alors que nous étions limités par la capacité d'accueil. Les Artiguais ont pu s'exprimer en toute transparence sur le sujet.

Une réunion publique a pu être organisée à la suite des inondations qui ont touché notre commune.

Enfin, deux réunions publiques sont prévues cette semaine sur les projets de l'aire de grand passage et l'aménagement de l'avenue des Provinces (îlots végétalisés afin de réduire la circulation).

Nous faisons autant de réunions publiques que la situation sanitaire nous le permet. »

Claire RYCKBOSCH :

« Il est tout à fait normal que ne soient conviés aux réunions que les riverains concernés. En revanche, serait-il possible qu'en tant qu'élus de la commune, nous puissions être conviés à l'ensemble des réunions publiques ? »

Monsieur le Maire :

« Je pense que nous pouvons accéder à votre requête. Nous ferons le nécessaire. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'approuve cette demande.

En ce qui concerne les invitations aux réunions publiques, nous estimons que nous les recevons trop tardivement. »

Monsieur le Maire :

« Je rappelle que la plupart des événements sont annoncés dans le bulletin municipal. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous aimerions recevoir des invitations officielles. »

Le Conseil municipal se termine à 22 heures 07.

Le Maire

Alain GARNIER

